



MARPA

"Les rivages de la Touques"

Projet d'établissement

Validé par le Conseil Municipal du

Avisé par le Conseil de la Vie Sociale le

PRÉAMBULE

Les résidences autonomie sont des établissements médico-sociaux qui relèvent des dispositions du 6° du 1. de l'article L 312-1 et des articles L 342-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF). Elles sont autorisées par le président du Conseil Départemental. Elles relèvent également des articles L 633-1 à L 633-3 et L 633-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, la Marpa a mis en place un projet d'établissement. La rédaction du projet d'établissement est une obligation réglementaire (article L 311-8 CASF).

Le projet d'établissement est un document de référence qui formalise officiellement la pratique de la résidence et qui pose le cadre d'intervention de travail et permet de s'accorder sur les valeurs et le sens de sa mission.

Le projet d'établissement **fixe le sens et les grands objectifs** de la mission de la MARPA, **les valeurs de référence** auxquelles l'accompagnement des personnes âgées se réfère, ainsi que la manière dont la gouvernance et l'encadrement entendent faire vivre ces valeurs avec les professionnels, les partenaires qui exercent ou participent aux missions de l'établissement.

Le projet d'établissement débouche sur la mise en œuvre cohérente et programmée **d'actions articulées entre elles**, dans le cadre des orientations définies pour la performance et l'efficacité de l'établissement, au regard de son environnement spécifique et de l'ensemble du tissu social et médico-social.

Le Projet d'établissement est un outil qui **garantit les droits des usagers** en ce sens qu'il définit des objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Le présent document est avant tout :

- Un **document de référence** pour les équipes et l'ensemble des destinataires,
- Un **outil fédérateur** pour l'ensemble des professionnels qui accompagne la personne au quotidien autour de valeurs communes qui structurent la prise en charge,
- Un document traduisant **une dynamique** tant par son processus d'élaboration qui associe les parties prenantes que par sa mise en œuvre qui stimule les équipes,
- Il est également évolutif au regard du suivi dont il fait l'objet,
- Il **s'articule avec l'évaluation** dans le sens où il nourrit la réflexion et les objectifs à atteindre au travers du plan d'amélioration continue de la qualité.

Le précédent projet d'établissement avait été validé en 2015. Le présent projet d'établissement est établi pour une durée de 5 ans, à compter du _____ et sera donc révisé en _____.

Il est consultable par toute personne qui intervient au sein de l'établissement (salariés, professionnels et bénévoles...) ou qui le souhaite (résidents, familles...).

Il est aussi tenu à la disposition des autorités compétentes, des représentants de l'état ou du département.

SOMMAIRE

Préambule	2
Sommaire	3
Partie 1 : Cadre général	5
1.1 : Cadre réglementaire et méthodologie	5
1.2 : La mise en œuvre et le suivi du projet	5
1.3 : Missions et valeurs de la Marpa	6
Partie 2 : Le projet	7
2.1 : Le contexte gérontologique du territoire	7
2.2 : Le maillage et l'offre du territoire	8
2.3 : Le concept Marpa	8
Partie 3 : Présentation de l'établissement	10
3.1 : Identification de la Marpa	10
3.2 : Historique du projet	10
3.3 Situation géographique	11
Partie 4 : Le projet architectural	12
4.1 : Les logements	12
4.2 : Les espaces collectifs	13
4.3 : Les espaces extérieurs	13
4.4 : La sécurité incendie	14
4.5 : La maintenance du bâtiment	14
4.6 : Le développement durable	14
Partie 5 : Le public et son entourage	15
5.1 : Le public accueilli	15
5.1.1 : L'âge des résidents	15
5.1.2 : La répartition par GIR	16
5.1.3 : L'origine géographique des résidents	16
5.2 : Les besoins et attentes des résidents	16
5.3 : Les relations avec l'environnement des résidents	17
Partie 6 : L'offre de services	18
6.1 : La restauration	18
6.2 : L'entretien du linge	19
6.3 : La sécurité	19
6.4 : L'entretien des espaces privés et collectifs	19
6.5 : La gestion des déchets	19
6.6 : L'accompagnement à la vie quotidienne	19
6.7 : L'accompagnement social et médico-social	20
6.8 : L'accès aux moyens de communication	20
6.9 : Le culte et la spiritualité	21
Partie 7 : Le projet d'accompagnement	22
7.1 : L'accueil du résident	22
7.1.1 : L'admission	22
7.1.2 : L'entrée et le séjour du résident	23
7.1.3 : La place de la famille et de l'entourage	24

7.1.4 : Les limites de maintien à la Marpa	24
7.1.5 : L'accompagnement de la fin de vie	24
7.2 : La garantie des droits et libertés des résidents	25
7.2.1 : La Charte des droits et libertés	25
7.2.2 : La personne de confiance	25
7.2.3 : Droit de consultation et droit à l'image	25
7.3 : Le projet de vie personnalisé	25
7.4 : L'expression et la participation des usagers	26
7.4.1 : Le Conseil de la Vie Sociale	26
7.4.2 : L'enquête de satisfaction	26
7.4.3 : Médiation et contentieux	27
Partie 8 : Collaborations et partenariats	28
8.1 : Les partenaires institutionnels	28
8.1.1 : Le Conseil Départemental du Calvados	28
8.1.2 : La Mutualité Sociale Agricole (MSA)	28
8.1.3 : La Fédération Nationale des Marpa (FNMARPA)	28
8.2 : Les partenaires opérationnels	29
8.2.1 : Les partenaires sociaux et médico-sociaux	29
8.2.2 : Les partenaires socioculturels de proximité	29
8.2.3 : Le CLIC Sud Pays d'Auge	29
Partie 9 : Le projet social	30
9.1 : La composition et les missions de l'équipe	30
9.2 : L'organigramme de l'établissement	31
9.3 : Le recrutement et l'accueil du personnel	31
9.4 : L'organisation de travail	31
9.5 : Les outils de management	32
9.6 : La formation et l'information du personnel	33
9.6.1 : Le plan de formation	33
9.6.2 : Les échanges de bonnes pratiques professionnelles	33
9.7 : La qualité de vie au travail	33
9.8 : L'évaluation et la prévention des risques professionnels	34
Partie 10 : Le projet d'animation et de prévention	35
10.1 : Les actions d'animation	35
10.2 : Les actions de prévention	36
Partie 11 : La gestion des risques et l'amélioration continue de la qualité	37
11.1 : La gestion des risques	37
11.1.1 : L'identification des risques	37
11.1.2 : La continuité de l'activité	38
11.1.3 : La gestion de crise	38
11.2 : La prévention de la maltraitance	38
11.2.1 : Définition de la maltraitance	39
11.2.2 : Les actions de prévention	39
11.3 : L'organisation de la démarche qualité	39
11.4 : La communication	41
11.4.1 : La communication interne	41
11.4.2 : La communication externe	41
Conclusion	42
Annexe	

PARTIE 1 : CADRE GÉNÉRAL

1.1 : Cadre réglementaire et méthodologie

La rédaction du **projet d'établissement** est une obligation réglementaire **instituée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle s'impose pour les établissements sociaux et médico-sociaux (article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles) avec une réactualisation tous les 5 ans.

Au-delà d'une obligation réglementaire, l'élaboration ou la réactualisation du projet d'établissement s'inscrit dans une démarche globale visant à mobiliser les ressources dans un sens partagé et connu de tous, et adaptées aux caractéristiques de la population accueillie.

D'autres lois et décrets d'application sont venus affirmer depuis 2002 la primauté de la prise en charge du résident notamment :

- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, adoptée le 28 décembre 2015 – article 10 – consacrant la nouvelle appellation des logements-foyers et renforçant leur rôle dans l'offre de logements intermédiaires (article L 313-12 du CASF III et IV),
- Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) ou les Guides édités par la Haute autorité de santé (HAS) sont également des outils de référence pour les professionnels, notamment la RBPP "Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service" publiée en 2010 (révisée en 2018).

La MARPA s'attache à promouvoir et à prendre en compte l'ensemble de ces recommandations et à en assurer la bonne information auprès de ses professionnels ainsi qu'auprès des différents intervenants libéraux avec lesquels elle travaille.

La démarche méthodologique engagée pour l'élaboration du projet d'établissement est une démarche participative mobilisant l'ensemble des parties prenantes. Elle vise à **établir un état des lieux** et procéder à **l'analyse de l'organisation et du fonctionnement** de l'établissement afin de **poser un diagnostic** et de déterminer une **feuille de route pour les 5 ans** à venir. Cette feuille de route se fait en lien avec les objectifs du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et les sous-projets définis par l'établissement.

1.2 : La mise en œuvre et le suivi

Le suivi du projet d'établissement se fera à l'aide de fiches actions. Cela permettra la réalisation d'un suivi régulier des actions proposées avec un temps annuel organisé avec la direction pour faire un point sur les actions menées.

La fiche action permettra ainsi à la direction d'être guidé dans la mise en place et le suivi de chaque action définie dans ce projet d'établissement.

Une instance de suivi sera chargée de réviser les perspectives en fonction des événements qui surviennent (contraintes et opportunités), et chargé du suivi des réalisations et des évolutions indiquées dans les fiches-action.

1.3 : Missions et valeurs de la Marpa

Les résidents sont au cœur du projet d'établissement.

Respecter le résident, c'est respecter tout à la fois son histoire et sa culture personnelle, son intimité, son rythme de vie, ses habitudes, ses goûts, ses opinions, son indépendance, sa liberté.

La MARPA a une mission principale d'hébergement tout en permettant aux résidents de créer du lien social, de pouvoir être aidés dans leur vie quotidienne s'ils le souhaitent, et de ne pas se sentir isolés. Des espaces communs sont dédiés à la vie collective.

Les valeurs communes de la Marpa sont une source de cohésion. Elles permettent la reconnaissance et le rassemblement autour d'une identité. L'action de la résidence et de ses agents repose sur 3 valeurs fondamentales :

- Respect d'autrui,
- Bienveillance,
- Équité de traitement.

La MARPA est avant tout un lieu de vie garant de la sécurité mais surtout du bien être des personnes accueillies. Leurs attentes et leurs besoins se définissent par :

- Un attachement à leur liberté,
- Une volonté d'autonomie, d'accessibilité et de mobilité,
- Un soulagement d'être dégagé de la gestion des contraintes domestiques quotidiennes,
- Un souhait de maintien du lien social et d'évitement du sentiment de solitude,
- De se sentir en sécurité, d'être entouré et de bénéficier d'une attention bienveillante.

Au titre de cette mission, l'établissement fournit à ses résidents un ensemble de prestations relevant :

- De **l'hébergement** ; telles que la mise à disposition d'un logement et des prestations comme, la blanchisserie, la restauration, l'entretien des parties communes ...qui relèvent du socle minimal des prestations défini par la Loi d'adaptation de la société au vieillissement,
- De **l'accompagnement à la vie sociale** comme l'organisation d'animations et sorties,
- De **la prévention de la perte d'autonomie**, avec un programme d'activités adaptées en lien avec ses partenaires du territoire.

PARTIE 2 : LE PROJET

2.1 : Le contexte gérontologique du territoire

Avec l'allongement de l'espérance de vie et l'accroissement de la population, la France se trouve en présence de quatre générations cohabitant. Le nombre de personnes dites du "3^{ème} âge" excède les 20 % de la population française.

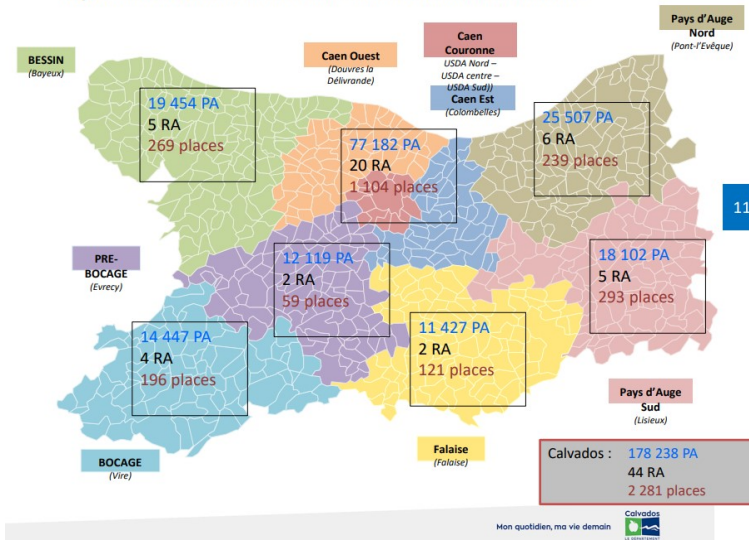
En 2030, l'INSEE prévoit qu'un tiers de la population sera âgé de 60 ans ou plus. En conséquence, se pose la question de l'accompagnement de la vieillesse dans le cadre d'hébergements collectifs, par exemple.



Selon les données transmises dans le schéma de l'autonomie du Calvados 2019-2023, un quart de la population du département à plus de 60 ans.



Répartition territoriale des seniors et des résidences autonomie



Une modification du paysage sanitaire et social est aussi en cours.

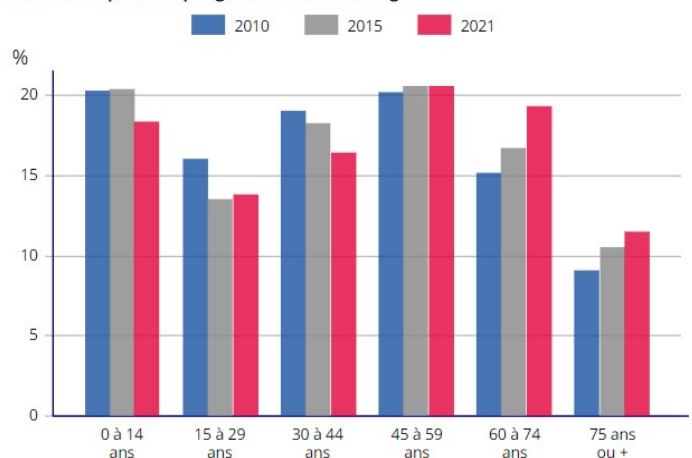
En adaptation continue aux nouveaux besoins et attentes de cette population vieillissante, les Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) offrent une nouvelle piste de solution, particulièrement adaptée au milieu rural, en proposant une alternative au tout domicile ou au tout établissement tout en évitant les méfaits du déracinement puisque les seniors du territoire pourront vieillir au pays avec leurs repères et leurs réseaux sociaux.

Du fait du regroupement des communes depuis 2016, les données INSEE concerne la commune nouvelle de Livarot-Pays d'Auge.

Ainsi, en 2021, cette commune comptait 6 158 habitants.

Près de 31 % de cette population avait plus de 60 ans (soit 1 894 personnes dont 705 ont plus de 75 ans).

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

2.2 : Le maillage et l'offre du territoire

Le Département du Calvados dispose de 46 résidences autonomes dont 33 publiques, 7 privées non lucratives et 6 privées.

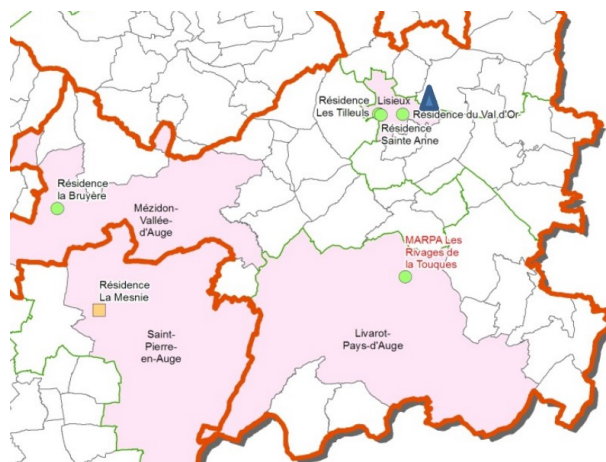
Celles-ci sont toutes non habilitées à l'aide sociale. Elles proposent 2 305 places et constituent une offre inclusive, alternative au domicile et à l'établissement, pour les personnes âgées faiblement dépendantes.

Le nombre de places varie de 20 à 122 avec la répartition suivante :

- 20 % des RA < ou = à 30 places,
- 40 % des RA ont entre 30 à 50 places,
- 40 % ont plus de 50 places.

La répartition géographique des résidences sur le territoire est inégale : il y a une forte concentration sur Caen et le littoral (70 %).

Dans le Pays d'Auge Sud, il existe 5 Résidences Autonomes (3 sur Lisieux, 1 sur Mézidon Vallée d'Auge et 1 sur Livarot-Pays d'Auge / Fervaques).



Depuis 2017 et dans le cadre du schéma de l'autonomie, le Département a défini comme enjeu (n°2) et comme objectif (n°5) la promotion de la qualité au sein des établissements et services médico-sociaux. La volonté du Département est d'accompagner ces structures dans l'amélioration de leur prise en charge et de leurs pratiques. Ces dernières disposent de plus d'un forfait autonomie visant à développer des actions de prévention auprès des résidents.

C'est au sein de ce contexte évolutif que la Marpa "Les Rivages de la Touques" précise ses orientations et objectifs pour les cinq années à venir dans ce projet d'établissement.

2.3 : Le concept Marpa

La Marpa est un établissement médico-social de type Résidence Autonomie relevant respectivement du 6° du I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du L 633-1 du Code de la construction et de l'habitat (CCH) qui apporte une réponse sociale et médico-sociale à un besoin d'accompagnement exprimé par la personne accompagnée. Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) lui confère une mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. A ce titre elle reçoit un forfait autonomie pour l'organisation d'actions de prévention.

La MARPA est avant tout une initiative sociale. Son principal objectif est de fournir aux personnes âgées un lieu et une qualité de vie qui préservent leurs repères et leurs habitudes antérieures. La MARPA s'inscrit dans une démarche de lutte contre les exclusions et de développement social local pour permettre l'accomplissement de chaque trajectoire de vie, jusqu'à son terme.

La MARPA est aussi un concept architectural original permettant de concrétiser le projet social. Le bâti organise des espaces privatifs et des espaces communs conviviaux. L'ensemble architectural est accessible aux personnes à mobilité réduite, adapté à l'avancée en âge et étroitement intégré à son environnement.

Un label MARPA est attribué par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole aux projets qui concrétisent les valeurs et principes contenus dans le concept social et architectural. La MSA est garante de

la qualité des prestations apportées. Il définit un cadre de référence, prenant en compte les spécificités locales, pour l'appréciation du projet.


Le label est présenté de manière complète dans un document unique, il promeut cinq principes phares :

- Des valeurs, un cadre légal et conceptuel pour le montage financier du projet, le fonctionnement et le pilotage de l'établissement. Cet encadrement strict permet de proposer un tarif maîtrisé aux résidents,
- La garantie d'une vie réellement "comme à domicile" et d'un accompagnement personnalisé orienté vers la préservation de l'autonomie. Tous les moyens sont déployés pour favoriser la quiétude et le bien-être des résidents seniors,
- Un ensemble de services rendus à ses résidents, à la population et aux acteurs du territoire, un accès aux services externes utiles à la santé, la sécurité et la participation effective à la vie sociale. Toutes les activités, tous les services, associant la personne âgée à la vie locale, sont encouragés,
- La recherche de coopération et de mutualisation entre MARPA et autres établissements et services pour personnes âgées,
- L'appartenance à une fédération nationale, force de proposition, d'animation et de soutien au réseau.

La MARPA "Les Rivages de la Touques" a obtenu le label en février 2011. Le contrat qualité formalise son engagement.

PARTIE 3 : PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 : Identification de la Marpa

ORGANISME PROPRIÉTAIRE / GESTIONNAIRE		
DÉSIGNATION	Commune de Livarot Pays d'Auge	
STATUT JURIDIQUE	Structure publique	
REPRÉSENTANT	Frédéric LEGOUVERNEUR, maire	
MARPA		
DÉSIGNATION	Les Rivages de la Touques	
DIRECTEUR/RESPONSABLE	Loriane GUENSER	
DATE D'OUVERTURE	01/10/2010	
ARRÊTÉ D'AUTORISATION	07/05/2009	
ARRÊTE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION	01/05/2024	
ÉVALUATION EXTERNE	24/07/2023	
CPOM	15/02/2022	
NUMERO FINESS	14 003 296 2	
NUMERO SIRET	200 060 515 00018	
Nombre de Places	24	
COORDONNÉES	Adresse	340 Route de la Boissière, Fervaques 14 140 LIVAROT-PAYS-D'AUGE
		02 31 32 01 34
	@	marpafervaques@orange.fr

3.2 : Historique du projet

La municipalité de Fervaques a commencé à s'intéresser au concept MARPA début 2005. Une présentation de ce concept par la MSA a donc été faite aux acteurs locaux, lors d'une séance du conseil municipal.

En date du 7 octobre 2005, par délibération, le Conseil municipal a donné son accord pour la réalisation d'une étude de besoins. Celle-ci a été réalisée en 2006 /2007 sur l'ensemble du canton de Livarot, ainsi que sur 11 communes limitrophes, auprès des personnes âgées de plus de 70 ans, 336 personnes y ont répondu. Celles-ci ont toutes émis le souhait de vieillir dans leur environnement en conservant leurs habitudes de vie et leurs liens sociaux dans un habitat qui est adapté à leur avancée en âge.

Compte tenu de l'analyse de cette étude de besoins, la municipalité de Fervaques a pris la décision définitive de se lancer dans ce projet par délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2007.

Suite aux élections municipales de 2008, la communauté de communes du Pays de Livarot a souhaité relayer cette initiative.

Ce projet a suscité la mobilisation des acteurs locaux dans une dynamique de développement social territorial. Il a été approfondi et élaboré avec des habitants et plusieurs partenaires : la MSA Côtes Normandes, Logi Pays, la CRAM, le CLIC du Pays d'Auge sud, la DDE, les élus du Conseil général, les professionnels de santé (infirmiers, aides-soignantes, pharmaciens...), les associations d'aide à domicile, l'ADEME, un représentant de maison de retraite.

La Marpa "Les Rivages de la Touques" a ainsi ouvert ses portes en octobre 2012, après avoir obtenu un arrêté d'autorisation du Département le 7 mai 2009.

Après avoir été pendant 2 ans géré par la Communauté d'Agglomération de Lisieux, elle appartient désormais à la commune de Livarot-Pays d'Auge qui en est la propriétaire et la gestionnaire.

3.3 : Situation géographique

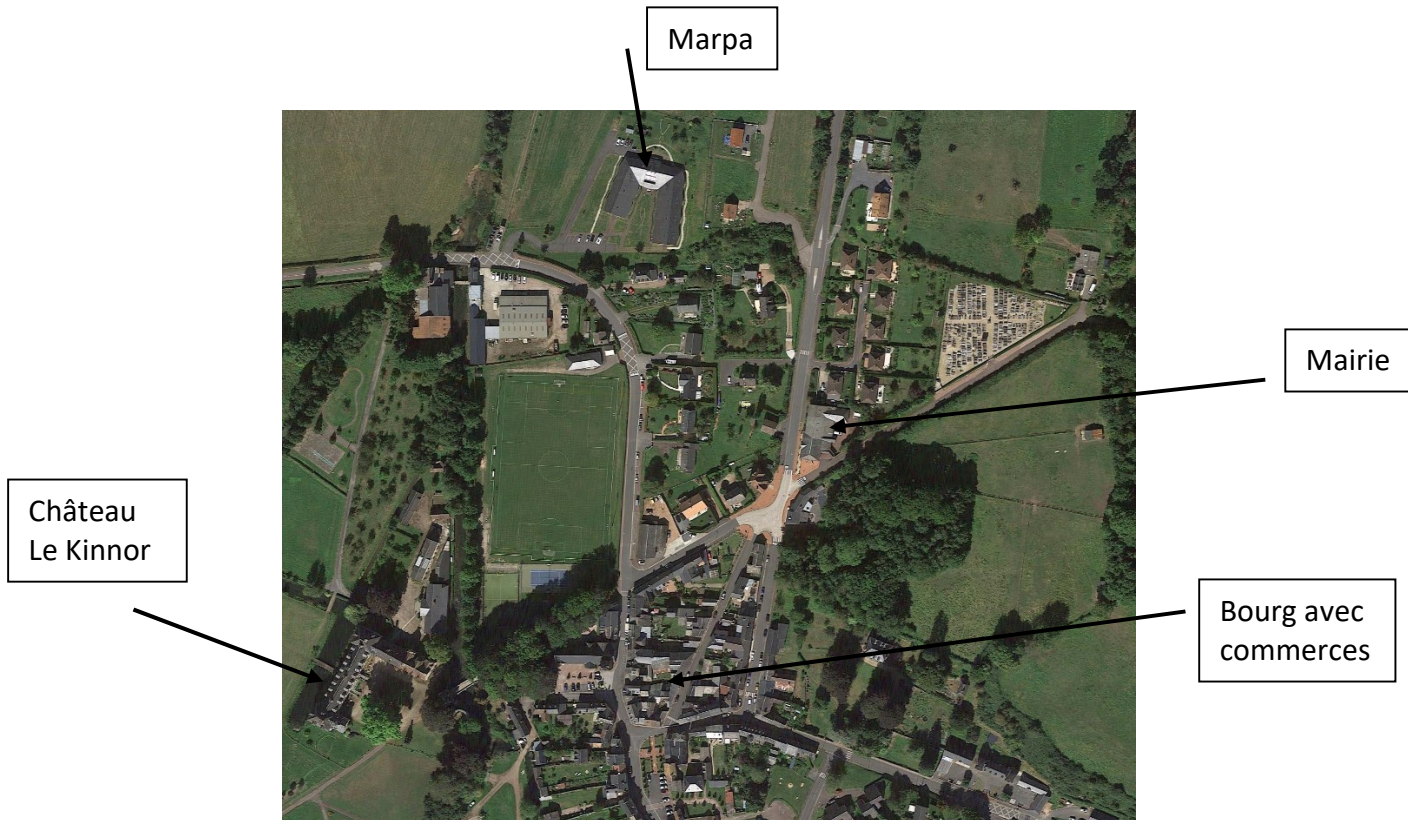
La Marpa est située à Fervaques en Normandie, dans le département du Calvados, au cœur du Pays d'Auge. Fervaques se situe à 10 km au nord-est de Livarot, à 13 km au sud de Lisieux et à 14 km à l'ouest d'Orbec.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le village de Fervaques est une commune déléguée de la commune nouvelle de Livarot-Pays d'Auge qui regroupe 22 communes. Elle compte 712 habitants, soit 11,5 % de la population totale de Livarot-Pays d'Auge.



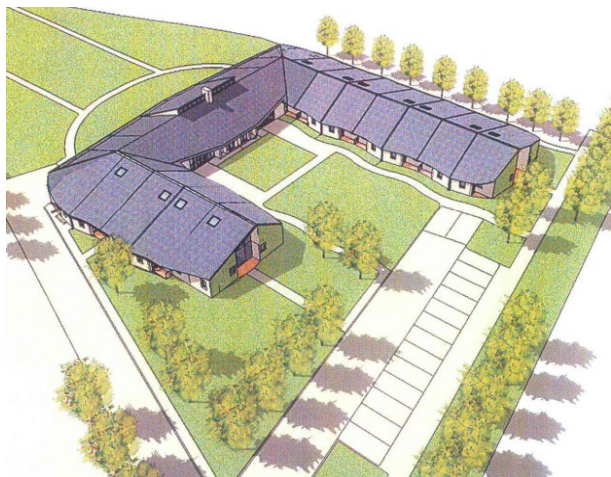
La Marpa "Les Rivages de la Touques" est l'unique Marpa du Calvados depuis que la Marpa du "Jardin secret" de Pont-Farcy a intégré la commune nouvelle Tessy Bocage en 2018, dans le département de la Manche.

Elle se situe à la sortie / entrée du village, près du château Le Kinnor et du stade de foot. Implantée à proximité du bourg, la Marpa permet l'accessibilité à l'ensemble des commerces et services : médecin, pharmacie, bureau de poste, boulangerie, boucherie, épicerie, tabac, coiffeur...



PARTIE 4 : LE PROJET ARCHITECTURAL

La Marpa est un bâtiment de plain-pied organisé autour d'espaces privatifs et d'espaces communs conviviaux, véritable "cœur" de la maison et ouvert sur l'extérieur. Elle est ouverte 24 h / 24, 365 jours par an. La MARPA est un concept architectural original permettant de concrétiser le projet social.



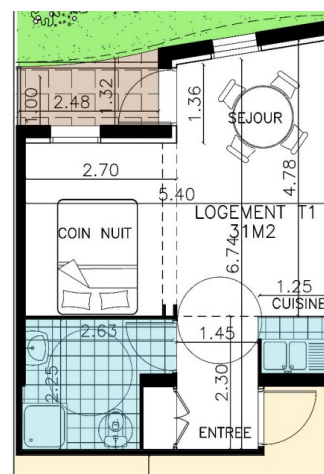
4.1 : Les logements

La Marpa a une capacité d'accueil de 24 résidents, composée de 23 logements individuels :

- 22 logements de type T1 Bis de 31 m²
- 1 logement de type T2 de 42 m²

Les logements sont adaptés aux personnes à mobilité réduite. Ils sont loués vides et sont équipés :

- D'une kitchenette avec évier, réfrigérateur et deux plaques électriques (l'usage du gaz bouteille est interdit),
- D'un placard avec penderie,
- D'une pièce de vie composée d'un espace jour et d'un espace nuit,
- D'une salle d'eau composée d'une douche à l'italienne avec tabouret, d'un lavabo avec meuble, de sanitaires, d'un rideau de douche,
- D'une téléalarme et d'un détecteur de fumée.



Des prises de branchement sont prévues pour :

- Des appareils électroménagers,
- Un téléviseur,
- Un téléphone / internet : le résident supporte la charge de l'abonnement et les consommations enregistrées.

Chaque logement bénéficie d'un accès direct vers l'extérieur avec une terrasse privée.

Chaque résident meuble et décore son logement à sa convenance. Le mobilier doit toutefois être compatible avec les dimensions du logement.

4.2 : Les espaces collectifs

La Marpa dispose de lieux de vie communs conviviaux qui favorise les échanges entre les résidents et avec le personnel. Les espaces communs de l'ensemble de la structure sont dimensionnés pour accueillir les activités de loisirs de la Marpa et permettre ainsi le croisement des résidents.

La Marpa dispose ainsi :

- D'une salle commune / salle à manger,
- D'un coin lecture avec bibliothèque,
- D'un salon TV,
- D'une cheminée,
- D'une salle bien-être.

D'autres sont réservés au personnel et à certains professionnels ou prestataires :

- Une cuisine,
- Le bureau administratif,
- Le local infirmier,
- Les locaux techniques,
- La buanderie,
- Les vestiaires.



Tous ces lieux offrent la possibilité aux résidents de se retrouver pour les repas, de participer à la vie de la structure, de partager des moments de convivialité et de profiter des animations.

4.3 : Les espaces extérieurs



À l'extérieur, un jardin avec des bancs, un potager, un poulailler et un cheminement piétonnier sont accessibles aux résidents.



Ces parties extérieures constituent une part importante du cadre de vie de la Marpa et sont importantes dans l'accueil des résidents et de leurs familles. Les résidents apprécient l'esthétisme extérieur de leur structure. Par le biais des enquêtes de satisfaction, les résidents ont évoqué cependant un manque d'entretien des parties extérieures.

Les nouveaux modes d'entretien des espaces verts dépendant des contraintes environnementales peuvent être loin de l'image que les résidents pouvaient avoir de leur propre jardin. L'absence de l'utilisation de produits toxiques, cet aspect "buccolique" devra être expliqué aux résidents.

4.4 : La Sécurité Incendie

L'établissement est classé Type J – Catégorie 5, établissement recevant du public. Il bénéficie d'un contrôle tous les 5 ans par la Commission de Sécurité. La Marpa répond aux normes et règlements en vigueur. Le bâtiment est conforme aux normes les plus récentes concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. L'architecture de la MARPA est étudiée de manière à compenser la perte d'autonomie.

4.5 : La maintenance du bâtiment

La maintenance du bâtiment est faite par les services techniques de la commune de Livarot Pays d'Auge pour les petits travaux (fuite de chasse d'eau, changement d'ampoule...).

Concernant la maintenance et le contrôle du bâtiment, il est fait appel à des prestataires extérieurs notamment pour :

- Le Système de Sécurité Incendie (SSI),
- Les extincteurs et le désenfumage,
- Le défibrillateur,
- La chaufferie / la climatisation / la VMC,
- L'installation électrique,
- La téléassistance.

4.6 Le développement durable

La Marpa s'est engagée dans une démarche de développement durable.

Plusieurs axes ont ainsi été engagés :

- La mise en place du tri sélectif (verre, piles, ampoules, cartouches d'encre, papier, carton...),
- La mise en place d'un compost,
- La sensibilisation du personnel et des résidents aux écogestes (éteindre les lumières, mettre un couvercle sur les casseroles...).

Objectifs stratégiques	Actions mises ou à mettre en place
Améliorer le confort thermique	Isoler les combles
	Changer les convecteurs
Aménager et embellir les extérieurs	Investir dans des espaces de convivialité (bancs, chaises, tables, parasols...)
Entretien des parties extérieures	Proposer aux résidents de participer à l'entretien des parties extérieures
	Mettre en place d'atelier/animation jardinage
Maintenir la démarche de développement durable	Mettre en place des actions auprès des résidents pour les sensibiliser à ce sujet
	Développer le tri sélectif

PARTIE 5 : LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE

5.1 : Le public accueilli

La Marpa accueille des personnes âgées de plus de 60 ans. Par dérogation et à titre exceptionnel et avec l'accord du Département du Calvados, la Marpa peut accueillir des personnes de moins de 60 ans.

La loi du 28 décembre 2015 dite loi ASV (accompagnement de la société au vieillissement) permet également aux résidences autonomie d'accueillir des personnes en situation de handicap.

Compte tenu de l'implantation de l'établissement et des structures médico-sociales l'entourant, répondre à cette problématique répondrait également à un besoin sur le territoire. En outre, l'accueil de personnes handicapées permettrait au sein de l'établissement d'apporter une diversité dans le public accueilli, permettant aux usagers de ne plus être seulement confronté au reflet du vieillissement et aux professionnels d'insuffler une nouvelle dynamique de partage permettant également de se former à l'accueil d'un nouveau public, ce qui pourrait aussi leur permettre d'envisager des passerelles de métier au sein des EMSP.

De plus, conformément à la réglementation (décret n°2016-696 du 27 mai 2016), l'établissement a aussi la possibilité d'accueillir des étudiants ou des jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales au total de 15 % de la capacité autorisée.

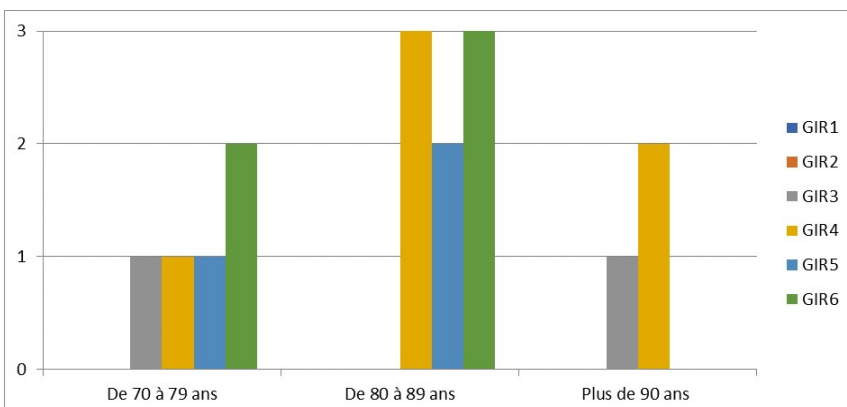
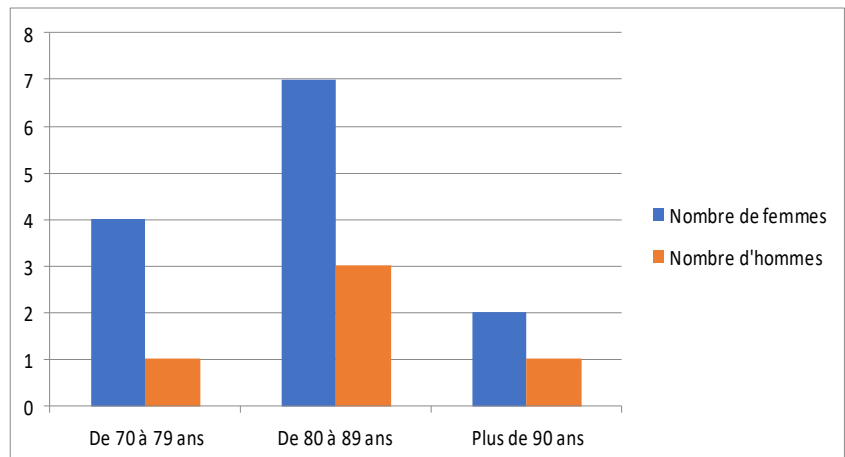
Une convention a ainsi été signée en juin 2024 avec la mission locale de Lisieux afin de permettre l'accueil de 2 étudiants au sein de l'établissement.

5.1.1 : L'âge des résidents

La Marpa a une capacité d'accueil de 24 résidents. Elle accueille des personnes seules ou en couple, autonome ou en perte d'autonomie (GIR 4 à 6).

Depuis son ouverture, la Marpa a comptabilisé 97 entrées.

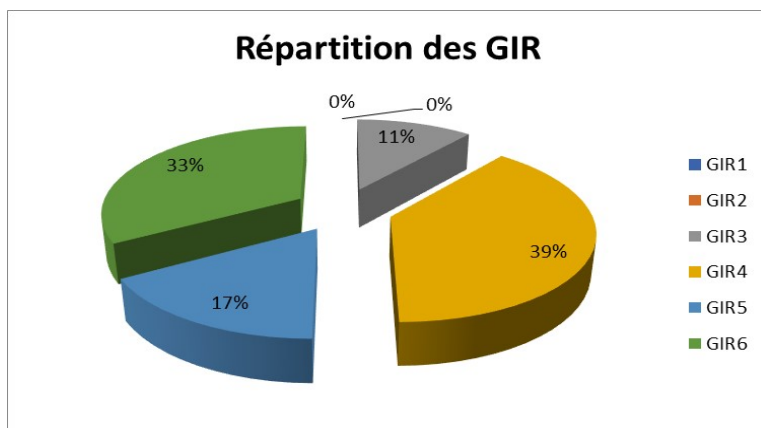
Depuis plusieurs années, la Marpa accueille en moyenne 19 résidents, ce qui fait que le taux d'occupation avoisine les 80 %.



Le ratio des femmes accueillies est largement supérieur à celui des hommes : 72,2 % contre 27,8 %. La moyenne d'âge est de 84 ans en 2023. 24 années séparent le résident le plus jeune (71 ans) du résident le plus âgé (95 ans).

Concernant la répartition par GIR, celle-ci reste sensiblement la même d'une année sur l'autre.

5.1.2 : La répartition par GIR



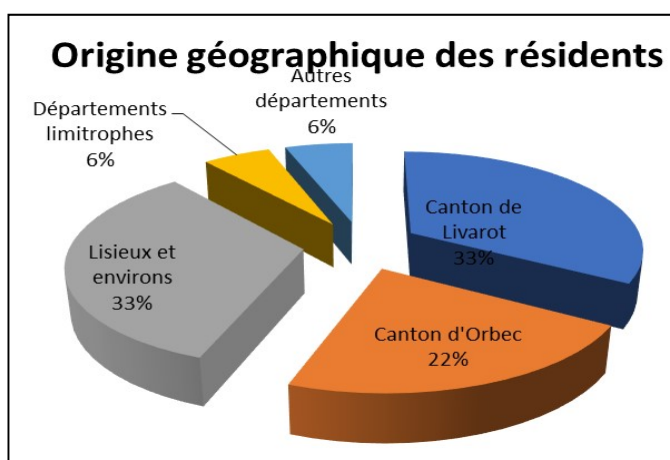
Pour l'année 2023, la très grande majorité des résidents est classée en GIR 4/5/6, 16 résidents sur 18. Seulement 2 résidents sont classés en GIR 3.

On constate également que les résidents arrivés en 2023 sont plus autonomes (5/6) par rapport aux années précédentes.

5.1.3 : L'origine géographique des résidents

On constate que les résidents viennent essentiellement de la région normande (94 %). Par rapport à l'année 2022, le canton de Livarot est davantage représenté.

La proportion de résidents hors départements normands reste très faible, cela se fait dans le cadre d'un rapprochement familial ou amical.



5.2 : Les besoins et attentes des résidents

Au fil des années, le profil des personnes âgées accueillies en résidence autonomie a évolué. La résidence doit donc adapter son fonctionnement et son organisation en fonction des demandes et des besoins de ses nouveaux résidents.

La décennie 2020-2030 est notamment impactée par une véritable transition démographique liée à un important vieillissement de la population. La génération dite des "baby-boomers" va arriver à un âge avancé et donc potentiellement entrer en résidence autonomie. C'est une génération qui a connu de profondes mutations de société. Elle arrive donc en résidence autonomie avec de nouveaux besoins, de nouvelles demandes et de nouvelles habitudes.

Chaque génération de résidents amène des nouveaux modes de vie, des nouvelles habitudes. Les prestations proposées par la résidence et l'organisation des agents peuvent donc être impactées par ces changements.

Il s'agit pour la Marpa de prendre en compte ces évolutions pour ne pas être en décalage avec les modes de vie, pouvant entraîner une frustration chez les résidents et une perte d'attractivité.

L'adaptation des résidences autonomie aux nouvelles générations accueillies amènent l'ensemble des intervenants à travailler de manière conjointe afin de mieux adapter les missions de chaque agent en ciblant au mieux les besoins des résidents.

Les résidents qui entrent dans la Marpa ont des souhaits :

- Un attachement à l'indépendance,
- Un besoin d'autonomie, d'accessibilité, de mobilité,
- Un besoin de maintien du lien social et de rupture de la solitude,
- Un besoin d'être dégagé de la gestion des contraintes domestiques quotidiennes,
- Un besoin de sécurité, de se sentir entouré, de bénéficier d'une attention bienveillante.

5.3 : Les relations avec l'environnement des résidents

Le maintien des liens avec la famille étant très important et gage d'une vie en résidence plus agréable et mieux acceptée, elle pourra être sollicitée, encouragée à participer à la vie collective de la MARPA (visite de convivialité, animation ou accompagnement lors de journée à thème...). Le Marpa donne ainsi une place majeure à l'entourage dans la prise en charge du résident et respecte les liens familiaux de la personne accueillie. La famille peut donc intervenir dans toutes les décisions concernant le résident avec l'accord de ce dernier.

Les résidents peuvent accueillir leurs proches librement dans leurs logements ou dans les espaces communs de convivialité. L'entourage du résident peut, sous réserve d'inscription préalable, participer avec son parent, aux repas collectifs dans la salle à manger.

L'entourage est consulté et/ou informé pour toutes les démarches le concernant. Les familles doivent être impliquée activement dans le projet de vie du résident.

La direction a toutefois pour mission de coordonner au mieux l'accompagnement des résidents, en lien avec leur famille dans la vie quotidienne (prise de rdv médicaux, transports, aide à domicile, dossiers administratifs...).

Les résidents sont très rarement isolés, mais parfois désocialisés. La plupart ont des liens avec leur entourage familial ou amical, même si ces liens peuvent être distendus. Ce nouveau type de lien avec les familles est un aspect correspondant à cette nouvelle génération de résidents encore autonome et libre de toute dépendance envers les enfants.

La Marpa devra donc créer un nouveau mode de communication ou de lien avec les familles en respectant les choix de chacun, des résidents libres de leur choix, des enfants encore actifs dans leur vie personnelle.

Objectifs stratégiques	Actions mises ou à mettre en place
Maintenir un taux d'occupation optimal	Communication par différents canaux (page facebook, articles dans les journaux, portes-ouvertes...)
	Développer un partenariat pour l'accueil d'étudiants ou jeunes actifs
Intégrer davantage les familles à la vie de la marpa et maintenir le lien résident / famille	Développer des manifestations / moments festifs
	Participer aux activités, en fonction des disponibilités, à la vie collective de la Marpa
Inscrire l'institution dans une logique d'accueil de personnes handicapées vieillissantes.	Développer un partenariat avec les établissements pour personnes handicapées afin de créer des passerelles (vers un accueil des PHV, référence au schéma gérontologique et CPOM)
	Former les professionnels et offrir aux professionnels de nouveaux horizons de carrière
Adapter le fonctionnement de la résidence aux évolutions constatées	Réadapter les missions de chaque agent selon les besoins des résidents et des nouvelles organisations de travail.

PARTIE 6 : L'OFFRE DE SERVICES

La MARPA apporte son soutien aux résidents pour qu'ils conservent leur autonomie et propose un accompagnement à la vie quotidienne, par le biais du personnel et de ses partenaires.

L'objectif affiché de la structure est de créer des conditions de vie les mieux adaptées aux résidents. La Marpa propose donc un certain nombre de prestations et services pour chaque résident.

6.1 : La restauration

Quel que soit l'âge ou l'état de santé d'une personne, manger est un grand plaisir du quotidien, il est donc primordial que cela le reste le plus longtemps possible. Au sein de l'établissement, le repas reste une priorité absolue, la remise en question de l'équipe pluridisciplinaire est perpétuelle, afin d'améliorer cette prestation. Les repas sont des moments importants dans la vie des résidents. Ils rythment leurs journées et sont un repère spatial et temporel important.

Afin de privilégier l'autonomie des résidents et leur attachement à l'indépendance, les résidents ont la possibilité de prendre leurs repas :

- Dans leur logement en les confectionnant eux-mêmes,
- Dans la salle à manger commune où sont servis des repas confectionnés sur place par le personnel de la MARPA. La prise des repas à la MARPA est facultative.

La MARPA propose un service de restauration en salle à manger : petit-déjeuner, déjeuner et dîner servis tous les jours, y compris le dimanche et les jours fériés. Les horaires sont réguliers et mis en place en concertation avec les résidents.

Pour favoriser les échanges, le dialogue, l'intégration, et l'équilibre alimentaire, il est souhaitable que le résident participe, même occasionnellement, aux repas pris en commun. Les repas sont des moments privilégiés de sociabilité et de convivialité ainsi qu'une source de plaisir pour la personne âgée.

L'élaboration des menus donne la priorité aux produits frais et/ou aux produits de qualité. Il favorise la variété et respecte l'équilibre alimentaire.

Les régimes alimentaires spécifiques peuvent être assurés sur avis médical.

Les menus sont affichés et les tarifs sont réactualisés annuellement. Les coûts des repas sont déterminés par le Conseil Municipal de la commune.

Les familles ou les amis du résident peuvent partager les repas collectifs de la MARPA (en prévenant au moins 48 h à l'avance et moyennant un coût par personne).

En cas de problème de santé ponctuel, si le résident n'est pas en capacité de prendre ses repas en collectivité, le portage de ces derniers à son domicile peut être exceptionnellement organisé par le personnel de la MARPA.

L'équipe de cuisine est soumise au respect de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) qui permet de mesurer l'application du plan de maîtrise sanitaire des professionnels de la restauration.

Sur la base d'un référentiel d'audit répondant aux exigences réglementaires, un laboratoire d'analyses indépendant réalise également chaque trimestre une visite de contrôle (plat, surfaces...).

6.2 : L'entretien du linge

Le résident a la possibilité d'entretenir lui-même son linge, avec ou sans l'aide de sa famille ou d'un service extérieur, le logement ne disposant pas d'arrivée d'eau pour installer une machine à laver.

Si le résident le souhaite, la Marpa propose un service de blanchisserie (lavage, séchage et repassage). Elle assure l'entretien des vêtements, du linge de toilette et linge de lit à condition que ceux-ci soient marqués. Certains textiles ne sont pas pris en charge par le service de blanchisserie (soie, cachemire...).

Ce service est facturé au tarif en vigueur fixé par décision du Conseil Municipal de la commune.

6.3 : La sécurité

La liberté de circulation, à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur est possible tout en préservant la sécurité et la tranquillité de tous. Les moyens suivants sont mis en œuvre par l'établissement pour assurer la sécurité des personnes :

- Système de téléassistance installé à la MARPA (inclus dans le tarif de la redevance) qui permet aux résidents de signaler toute situation de danger et leur garantit une liberté de déplacement en toute sécurité, dans toute la structure.
- Intervention 24h/24 d'un personnel formé. De jour comme de nuit, l'appel d'un résident en situation d'urgence est pris en compte par l'équipe, dans les meilleurs délais.
- Équipement dans les locaux de dispositifs de prévention des chutes (main courante, barre d'appui, douche à l'italienne...).
- Locaux collectifs répondant aux normes d'ergonomie et de sécurité en vigueur pour les personnes à mobilité réduite.

6.4 : L'entretien des espaces privatifs et collectifs

Chacun participe en fonction de ses capacités, à l'entretien de son appartement. Si cette participation est difficile voire impossible, la famille ou les services d'aide à domicile pourront intervenir (service à la charge du résident).

Concernant l'entretien des locaux collectifs, celui-ci est effectué par les agents de la résidence suivant une organisation précise adaptée à la conception des bâtiments de la résidence.

6.5 : La gestion des déchets

Les ordures ménagères doivent être placées dans des sacs hermétiquement fermés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet, à l'arrière de la Marpa.

Les matières recyclables doivent être déposées dans les bacs prévus à cet effet, à l'arrière du bâtiment. Le résident peut également se rendre au point de collecte à l'entrée de l'établissement.

Une zone de compostage est également présente pour la prise en charge des déchets alimentaires (épluchage, produit abimés...).

Pour les déchets encombrants, non pris en charge par le service d'ordures ménagères, le résident (ou sa famille) doit se rendre à la déchetterie.

6.6 : L'accompagnement à la vie quotidienne

Afin de garantir l'intimité, la liberté d'expression et la dignité des résidents, l'ensemble des professionnels veille à concilier personnalisation de l'accompagnement et vie en collectivité.

Ainsi, les modalités d'interventions s'adaptent aux besoins des résidents et à l'évolution de leur niveau d'autonomie. L'équipe est aux côtés du résident pour l'accompagner dans son quotidien. Le consentement du résident est à chaque fois recherché par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et des conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

S'il se trouve en difficulté pour réaliser certaines démarches administratives, la direction pourra réaliser certaines démarches (prise de RDV, aide à la rédaction d'un courrier, aide aux démarches en ligne...) ou bien le mettre en contact avec les services appropriés afin qu'il puisse bénéficier d'une aide la plus efficace possible et répondant au mieux à sa demande.

Cet accompagnement évolue tout au long du séjour en fonction des besoins de chaque résident. Cet accompagnement est prévu dans le coût réglé par chaque résident.

6.7 : L'accompagnement social et médico-social

La Marpa est un établissement non médicalisé. Elle ne dispose pas de personnel médical et paramédical. Le recours aux intervenants médicaux et paramédicaux locaux (services de soins à domicile, infirmières à domicile, kiné, pédicure, ...) est organisé en lien étroit avec la direction. Chaque résident conserve le libre choix de ses intervenants médicaux et paramédicaux. A son arrivée au sein de la MARPA, le résident indique les intervenants extérieurs de son choix et autorise l'établissement à faire appel auxdits intervenants en cas de besoin. A noter que certains critères d'éloignement des professionnels peuvent cependant conduire à un changement lors de l'entrée à la Marpa.

Le résident assure personnellement le paiement des frais médicaux et pharmaceutiques en demandant le remboursement par les organismes d'assurance maladie et de mutuelle. La prise en charge des soins est organisée conformément aux textes en vigueur.

La direction de la Marpa assure la bonne coordination des interventions autour de chaque résident. Avec son accord, il transmet toute information utile à la bonne coordination des intervenants extérieurs.

En cas d'urgence, les agents de la Marpa sur place sont habilités à prendre toute mesure appropriée dans les limites de leurs compétences et sur avis du médecin des services d'urgence.

Pour accompagner au mieux les résidents, la Marpa met gracieusement un local à disposition des infirmières de Fervaques. Celui-ci peut aussi être utilisé par les médecins. Selon les besoins et sur prescription médicale, les médicaments peuvent être préparés par l'infirmière et peuvent, sous la responsabilité de celle-ci, être distribués par le personnel de la MARPA au moment des repas.

Un local a aussi été mis à disposition des professionnels paramédicaux (kiné, pédicure notamment).

La perte d'autonomie du résident est prise en compte par le personnel de la Marpa dans la limite de ses compétences, de ses disponibilités, du fonctionnement de l'établissement, du bien-être des autres résidents.

Ainsi, en cas de survenance de handicaps plus lourds, le responsable de la MARPA recherchera avec le résident, sa famille et les intervenants médicaux, les meilleurs moyens pour entourer la personne au sein de la MARPA ou l'orienter temporairement ou définitivement vers une structure plus adaptée.

6.8 : L'accès aux moyens de communication

Un espace Wi-Fi et des tablettes sont à la disposition des résidents dans la salle collective de la Marpa.

Chaque résident a toutefois la possibilité, à titre individuel, d'avoir son propre accès internet au sein de son appartement, cela reste à sa charge.

6.9 : Le culte et la spiritualité

La Charte de la laïcité précise que "le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services".

Les résidents ont donc le droit au respect de leurs croyances et à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement de la Marpa. Celle-ci assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

La Marpa permet donc à chaque résident de pratiquer ses convictions (religieuses, philosophiques) dans le respect mutuel des libertés d'autrui. Elle s'efforcera de prendre en compte les convictions des usagers dans le respect des règles auquel elle est soumise et de son bon fonctionnement.

L'établissement met à disposition des résidents la liste des différents cultes et horaires des offices. Les résidents peuvent librement recevoir la visite d'un représentant de leur confession.

Un espace dédié à la célébration des cultes peut être mis à disposition à l'intérieur de l'établissement.

Objectifs stratégiques	Actions mises ou à mettre en place
La restauration	Mettre en place une commission des menus en présence des résidents et de membres du personnel
	Mettre en place un questionnaire notamment sur les repas du soir afin d'éclairer l'insatisfaction
La lingerie	Prévenir les échanges et les pertes de linge en rappelant notamment aux résidents et à leur famille de l'obligation d'étiqueter tout le linge déposé à la Marpa.
L'accompagnement médico-social	Mettre en place ou mettre à jour les conventions avec les différents partenaires du territoire.

PARTIE 7 : LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

Les professionnels de la MARPA sont sensibles à l'accompagnement individualisé des résidents à partir de leurs attentes et habitudes de vie, ainsi qu'au respect de leurs droits. L'accompagnement proposé au sein de la résidence se fait dans le respect de la personne dans sa globalité. Le résident est respecté en qualité d'acteur privilégié dans toute démarche de prise en charge. L'ensemble des équipes intervient dans le soutien, le conseil et l'aide dans les gestes de la vie courante.

L'équipe intervient aussi en respect de ces valeurs essentielles :

- Respect de la personne dans son intimité et son autonomie,
- Respect de la dignité humaine,
- Respect de la liberté et de la responsabilité individuelle,
- Valorisation de la personne et de son histoire,
- Droit à la vie sociale,
- Participation des résidents : la personne est actrice de sa vie et de ses projets,
- Acceptation de la différence par la tolérance.

L'accompagnement d'un résident commence dès sa demande d'entrer au sein de la Marpa.

7.1 : L'accueil du résident

L'accueil est une étape très importante pour son intégration dans la MARPA. La venue en structure d'hébergement peut être vécue comme une rupture. C'est un moment qui peut être difficile pour la personne et son entourage. L'accueil doit faciliter, dès son arrivée, l'adaptation de la personne âgée, réduire l'inquiétude qu'elle peut ressentir. Pour se préparer à sa nouvelle vie et à son nouveau milieu de vie, le résident pourra emménager à son rythme. Chaque accueil est donc préparé, personnalisé, sa durée est variable.

7.1.1 : L'admission

7.1.1.1 : Visite et présentation préalable

La présentation de la MARPA au futur résident, ainsi qu'une entrevue en présence éventuellement de ses proches, sont des préalables à toute demande d'admission. Une visite des lieux collectifs et privatifs est proposée.

Toutefois, dans certaines situations, la visite n'est pas possible (hospitalisation, éloignement géographique...). Dans ce cas, la direction essaie, dans la mesure du possible, de se déplacer auprès de la personne âgée ou d'échanger avec elle par téléphone.

7.1.1.2 : La demande d'admission

Si le résident adhère au fonctionnement de la structure, une demande d'admission est formulée par le dépôt d'une fiche administrative de renseignements et d'un document médical dûment complété et signé par un médecin à partir notamment de deux éléments : l'évaluation personnalisée de l'autonomie sur la base de la méthodologie réglementaire (grille AGGIR) ainsi que les pathologies éventuellement constatées.

7.1.1.3 : La commission d'admission

Un dossier est transmis à la commission d'admission qui statue sur l'entrée. Celle-ci est composée :

- D'un représentant du gestionnaire,
- Du cabinet infirmier de Fervaques,
- De l'assistante sociale MSA du secteur,

- De la Direction de la Marpa.

Une étude du dossier est faite autour du dossier administratif et notamment de la capacité financière de pouvoir régler la Marpa et l'adéquation de l'état de santé et d'autonomie de la personne par rapport à l'accompagnement que peut proposer la Marpa.

Lorsque le résident ne correspond pas aux conditions d'admission, la MARPA lui fournit les informations, en leur possession, sur les autres possibilités d'accueil sur le territoire.

L'admission du résident est ensuite prononcée par la direction de la Marpa en fonction des disponibilités. Une liste d'attente peut être mise en place en cas de besoin.

7.1.2 : L'entrée et le séjour du résident

Il est primordial de créer un climat de confiance favorable au bien-être du résident et un bon accueil en est le premier maillon. Cet accueil se concrétise notamment par une présentation au nouveau résident et à sa famille, des membres de l'équipe, des autres résidents. La bienveillance, l'écoute, l'empathie, la disponibilité permettent au résident de s'adapter plus facilement et plus rapidement à son nouvel environnement et de s'approprier son nouveau cadre de vie en toute sérénité.

La date d'entrée du résident est fixée d'un commun accord et se trouve inscrite dans le contrat de séjour.

Le jour de son entrée, le nouveau résident est accueilli par l'équipe de la MARPA. Un pot de bienvenue où sont invités tous les résidents, est organisé. Une nouvelle visite de la MARPA est faite afin qu'il se familiarise avec les lieux et les personnes, qu'il s'intègre dans les meilleures conditions dans ce nouvel environnement.

Les personnes admises doivent fournir un certain nombre de documents pour constituer le dossier administratif. Le responsable s'assure du consentement éclairé du nouveau résident lors de la signature du contrat de séjour.

Le contrat de séjour + ses annexes ainsi que le règlement de fonctionnement sont transmis et signés à l'entrée à la MARPA. Un exemplaire signé de chaque document est donné au résident. D'autres documents sont transmis au résident (livret d'accueil avec la charte des droits et libertés des personnes âgées, liste des personnes qualifiées...).

Les données administratives ou médicales sont protégées par le secret professionnel et le secret médical auxquels sont tenus les personnels de la Marpa ainsi que les professionnels extérieurs.

L'équipe polyvalente aide les résidents à trouver leurs marques dans leur nouveau logement et dans ce lieu de vie collective. Elle les sollicite pour participer à la vie collective. Elle est présente, vigilante, stimulante, avec toujours l'objectif de préserver l'autonomie des personnes, dans une ambiance chaleureuse et sereine.

Les personnes intervenant au sein de la Marpa sont tenues également à une obligation de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction. Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires et vacataires et à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans l'établissement.

L'ensemble du personnel est disponible pour l'informer et répondre à toutes ses demandes aussi longtemps que cela sera nécessaire.

Il a la possibilité d'utiliser les deux accès : un accès direct sur l'extérieur qui lui permet de sortir, de recevoir en toute indépendance, et un second donnant sur les parties communes de la MARPA qui lui permet d'accéder directement au lieu de vie collectif.

Son animal domestique sera le bienvenu, dans les conditions prévues par le règlement de fonctionnement.

D'autre part, comme tout locataire, le résident règle son loyer mensuellement, peut bénéficier de l'allocation personnalisée au logement selon ses revenus. Les résidents de la MARPA ne sont pas assujettis à la taxe d'habitation.

Concernant l'aspect financier, une aide peut être apportée aux résidents :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (l'APA) pour l'aide à la personne,
- L'Aide Personnalisée au Logement (l'APL).

7.1.3 : La place de la famille et de l'entourage

L'entrée en MARPA peut être un passage qu'il faut accompagner. La présence de la famille ou des amis contribue à ce que cette étape de vie se déroule dans les meilleures conditions possibles.

En effet, la personne âgée a plus de chance de s'adapter à son nouvel environnement lorsque sa famille s'implique et l'accompagne, lorsqu'elle peut poursuivre les relations avec ses amis...

Selon ses souhaits, sa famille et ses proches sont invités à participer à l'organisation de l'aide à lui apporter : aide à l'emménagement, accompagnement pour les courses, les démarches, les déplacements...

Famille et proches peuvent participer aux activités et aux animations, ainsi qu'au fonctionnement de l'établissement dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale.

7.1.4 : Les limites de maintien à la MARPA

En cas de perte d'autonomie (GIR 1 à 3), le séjour peut être maintenu sous certaines conditions discutés dans le cadre du projet de vie personnalisé du résident.

Toutefois, si les conditions de sécurité du résident ne sont plus garanties suite à une dégradation physique et/ou psychologique et cognitive ou si le résident a un comportement pouvant troubler la quiétude ou la sécurité des autres résidents, une solution la plus adaptée sera recherchée par la direction en lien avec le résident et sa famille. Dans cet objectif, des conventions avec les EHPADs de Livarot et de St-Cyr-du-Ronceray ont été signées.

7.1.5 : L'accompagnement de la fin de vie

La fin de vie est devenue, au fil des années, un enjeu de plus en plus important pour les établissements médico-sociaux. L'objectif de la Marpa est d'apporter une qualité de vie au résident et ce, jusqu'au bout de la vie.

Dans la mesure du possible et si une prise en charge adaptée peut être mise en place, la Marpa pourra accompagner les résidents en fin de vie. Une convention avec l'HAD de Lisieux a été mise en place.

En cas de décès du résident, la famille ou la personne désignée est immédiatement informée.

La direction de la Marpa s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter les volontés exprimées et remises par écrit, sous enveloppe cachetée (si le résident ne souhaite pas préciser ses volontés, cela doit aussi être indiqué). Tous frais engagés par cet événement sont à la charge des héritiers.

7.2 : La garantie des droits et libertés des résidents

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 vise à affirmer et promouvoir les droits des bénéficiaires et de leurs proches en définissant les droits et libertés individuels et collectifs des usagers du secteur social et médico-social.

Elle rappelle et précise la définition des droits fondamentaux : *le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité* de l'usager dans les établissements. Elle réaffirme le besoin de mettre en place une prise en charge individualisée et de qualité, respectant la recherche du consentement éclairé.

Il existe un certain nombre de documents qui permet aux résidents de garantir leurs droits individuels et collectifs (livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement).

A cela, s'ajoutent plusieurs outils mis en œuvre conformément à la loi de 2002.

7.2.1 : La Chartes des droits et libertés

L'accueil et l'hébergement dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis dans deux Chartes affichées dans l'établissement et remis au résident au moment de son entrée :

- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- La Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

7.2.2 : La personne de confiance

Conformément à l'Article L.1111-6 du Code de la Santé Publique, le résident, s'il le souhaite, peut désigner une personne de confiance pour l'accompagner dans ses démarches en lien avec sa santé (aide à la connaissance et à la compréhension...) et l'assister pour l'aider dans ses décisions d'ordre médical.

Si le résident le souhaite, il peut compléter un formulaire de désignation d'une personne de confiance au moment de son entrée au sein de l'établissement.

Cette désignation est révisable et révocable à tout moment.

7.2.3 : Droit de consultation et le droit à l'image

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, chaque résident dispose des droits d'opposition (Art.38), d'accès et de rectification (Art.39 à 40) des données le concernant.

Les photos prises dans l'établissement font l'objet d'un accord préalable de la part de chaque résident qui complète à son entrée, une autorisation de droits à l'image.

7.3 : Le projet de vie personnalisé (PVP)

Outil obligatoire de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, le projet de vie personnalisé permet au résident de rester acteur de son propre projet de vie. Ainsi, le résident bénéficie, quelques mois après son arrivée, d'un PVP. Les objectifs sont présentés au résident pour validation. Le projet peut associer l'intervention de la famille ou des proches du résident, dans la limite du possible et du souhaitable.

Ce projet permet de recueillir, les souhaits, les envies, les centres d'intérêts, les aptitudes du résident. Les informations recueillies permettent de définir les objectifs d'accompagnement et les prestations adaptées aux besoins et attentes du résident. Il aide à définir l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour

préserver les capacités de la personne accueillie et maintenir la qualité des relations sociales en tenant compte de ses besoins, attentes et envies.

Chaque projet est propre à chaque résident, et doit évoluer en fonction de la situation du résident et de son appréciation personnelle.

Chaque résident sera accompagné par un référent, membre du personnel et qui sera en charge de l'élaboration du PVP (recueil d'information...) et de la mise en place de ces objectifs.

Sa mise à jour est annuelle. Ce PVP peut aussi être réévalué et adapté dès lors que le résident (et/ou son représentant légal, voire, le cas échéant, les proches) en fait la demande et qu'un changement est observé (aggravation de la perte d'autonomie, diminution des activités, perte de poids, etc.).

Chaque résident a aussi la possibilité de refuser de participer à l'élaboration de son PVP. La gestion de ce refus peut parfois mettre en échec les salariés. Il est donc important de rappeler à toute l'équipe que le projet personnalisé est un droit de l'utilisateur et non une obligation. Le refus de participation du résident sera respecté et consigné par écrit dans son dossier. Toutefois, ce refus ne doit pas empêcher de prodiguer un accompagnement individualisé et de qualité.

7.4 : L'expression et la participation des usagers

7.4.1 : Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Il existe un Conseil de la Vie Sociale au sein de l'établissement. Il se réunit au moins trois fois par an.

Le rôle principal du CVS est de donner un avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'établissement et de proposer des solutions d'amélioration. Le CVS est un lieu libre d'échange dans lequel sont abordés tous les thèmes en lien avec la Marpa (l'organisation et la vie quotidienne de l'établissement, les activités d'animation, les services et prestations...).

Chaque séance fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'équipe de direction. Le document est mis à la disposition des résidents après approbation par le Président du Conseil de la Vie Sociale.

Un suivi et retour sont apportés systématiquement aux demandes formulées par le CVS ou en direct par les résidents.

A ce jour, Le CVS compte au moins les membres suivants :

- 2 Représentants des personnes accompagnées,
- 1 Représentant élu des professionnels employés par l'établissement,
- 1 Représentant de l'organisme gestionnaire.

7.4.2 : L'enquête de satisfaction

Les enquêtes de satisfaction sont considérées par la loi du 2 janvier 2002 comme outil au service de la participation des résidents. Il permet d'évaluer l'organisation des prestations délivrées par l'établissement et sa capacité à répondre aux attentes et besoins des personnes.

Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 stipule l'obligation de réaliser une enquête de satisfaction annuelle.

Le Marpa organise donc une enquête de satisfaction tous les ans (au 3^{ème} trimestre de chaque année). Ces enquêtes ont pour objectif de mesurer les niveaux de satisfactions des résidents et de leurs familles vis-à-vis des services rendus et de connaître leurs attentes.

Les résultats sont transmis aux résidents et à leur famille mais aussi à l'organisme gestionnaire. Ils sont également présentés au CVS.

7.4.3 : Médiation et contentieux

7.4.3.1 : La personne qualifiée

Conformément à l'Article L 311-5 du CASF et dans la mesure où la conciliation interne s'avère insatisfaisante, le résident ou son représentant légal le cas échéant, a la possibilité de faire appel en vue de l'aide à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet du Département et le Président du Conseil Départemental du Calvados.

Cette liste est disponible pour consultation dans la résidence et annexée au Contrat de séjour lors de l'entrée.

En l'absence de procédure amiable ou lorsque celle-ci a échoué, le litige peut être porté selon le cas devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif compétents.

7.4.3.2 : Le médiateur de la consommation

Conformément à l'article L 612-1 du code de la consommation, si le litige concerne le droit de la consommation, le résident ou son représentant légal pourra saisir gratuitement un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de son litige. Dans ce cadre, l'établissement a conventionné avec l'organisme suivant : ANM Consommation.

Objectifs stratégiques	Actions mises ou à mettre en place
Accompagner au mieux la fin de vie des résidents et garantir leurs droits individuels	Formaliser et organiser la procédure d'accompagnement en fin de vie
	Systématiser le recueil de données relatif à la fin de vie (les dernières volontés, le choix de la personne de confiance, document relatif aux directives anticipées, mandat de protection future).
	Organiser des actions de communication autour de ce thème en individuel et en collectif auprès des résidents et de leur famille
	Former et accompagner le personnel à l'accompagnement de fin de vie
Garantir les droits et libertés des résidents	Mise en place de procédures dans le cadre des RGPD et du traitement des données personnelles des résidents
Faire vivre les projets de vie personnalisés	Formation et information auprès des salariées de la Marpa sur ce projet
	Organiser la mise en œuvre du projet dans la pratique quotidienne des salariées + pérenniser la démarche et faire vivre ce projet au quotidien
	Réévaluation du projet à chaque évolution de l'état de santé de la personne + mise à jour annuelle

PARTIE 8 : COLLABORATION ET PARTENARIATS

La Marpa travaille toujours en collaboration avec les différents partenaires locaux. Des liaisons, des transmissions voire des réunions régulières sont organisées avec ces partenaires.

8.1 : Les partenaires institutionnels

8.1.1 : Le Conseil Départemental du Calvados

La MARPA est en relation directe avec le Conseil Départemental, qui a délivré l'autorisation d'ouverture de l'établissement. Il verse chaque année un forfait autonomie afin de mettre en place des actions de préventions pour les résidents.

Le Conseil Départemental verse également l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aux résidents ayant droit.

La Marpa est aussi intégrée dans le réseau des Résidences Autonomie du Calvados. Elle participe aux réunions plénières ainsi qu'à certains groupes de travail sur des thématiques plus spécifiques.

8.1.2 : La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La MSA est à l'origine du label MARPA, marque déposée et protégée, qui accorde son autorisation expresse pour toute utilisation de la marque. La Caisse Centrale de MSA, garantit la conformité de la structure aux valeurs et recommandations du label, évaluées en fonction d'indicateurs précis qui tiennent compte éventuellement de contraintes locales.

Chaque acteur du réseau MARPA est solidaire et co-responsable dans la mise en œuvre du concept. Les travaux d'élaboration, d'actualisation et de vérification de conformité du concept MARPA sont effectués en lien étroit avec la FN des MARPA, sous la responsabilité de la Caisse Centrale de MSA et de la Caisse locale (MSA Côtes Normandes).

8.1.3 : La Fédération Nationale MARPA (FN MARPA)

Une Fédération Nationale des MARPA a été créée dès 1992. C'est un réseau d'environ 200 établissements.

Cette fédération a pour mission de :

- Garantir le respect et la dignité des personnes âgées ainsi que la qualité de leur accompagnement,
- Promouvoir l'autonomie, sa prévention et sa préservation,
- Fédérer l'ensemble des acteurs du réseau autour d'une vision et de valeurs partagées,
- Partager les expériences et bonnes pratiques professionnelles,
- Assurer le professionnalisme, la rigueur et la sécurité dans le pilotage, le fonctionnement et la gestion des services et établissements,
- Accompagner la démarche qualité des établissements et former les nouveaux responsables ainsi que les personnels,
- Promouvoir les échanges et les coopérations locales entre MARPA et établissements ou structures adhérents à la Fédération Nationale. Dans ce cadre, la Fédération Nationale encourage et accompagne la création de fédérations et associations locales inter-MARPA.

8.2 : Les partenaires opérationnels

8.2.1 : Les partenaires sociaux et médico-sociaux

La MARPA n'est pas un établissement médicalisé, elle s'appuie donc sur les ressources du territoire en la matière pour assurer sa mission. Il incombe au responsable de la MARPA d'assurer la coordination des interventions médico-sociales autour de chaque résident et ce en fonction des besoins de ce dernier.

Ainsi, la MARPA participe à la concertation avec les acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire : le cabinet infirmier de Fervaques, le kiné, les services d'aide à domicile (ADMR de Livarot et Proxim Services de Lisieux notamment), SSIAD de Livarot-Orbec, la pharmacie de Fervaques, les EHPAD locaux. Des conventions ont d'ailleurs été signées avec tous ces partenaires.

8.2.2 : Les partenaires socioculturels et de proximité

Des échanges, rencontres et activités sont organisés avec des associations et structures du territoire (bibliothèque, accueil de loisirs, écoles, MFR...).

Ceux-ci sont mis en place de façon informelles, en fonction des souhaits et attentes des résidents et des opportunités.

Ce partenariat permet d'une part de maintenir les résidents dans le tissu local, à travers des activités culturelles, intergénérationnelles, ludiques et citoyennes et d'autre part, d'ouvrir la MARPA pour en faire un vrai lieu de vie.

L'objectif est bien de créer un lien social intergénérationnel et interculturel fort qui permet aux résidents de la MARPA de conserver leur rôle social, de rester le plus longtemps possible au cœur des actions et continuer à se sentir utile.

Il doit favoriser des actions de solidarité pour entretenir, renforcer les relations entre les générations et contribuer à dynamiser le tissu social sur le territoire de la commune.

8.2.3 : Le CLIC Sud Pays d'Auge

La Marpa est aussi intégrée dans le réseau local. De ce fait, la direction participe aux différentes réunions sur le territoire et notamment celles organisées par le CLIC (réunion de réseau, groupe de travail dans le cadre de la mise en place d'actions sur le territoire...).

Objectifs stratégiques	Actions mises ou à mettre en place
Pérenniser les partenariats existants	Mettre en place ou mettre à jour les conventions avec les différents partenaires du territoire
	Participer aux réseaux locaux
Ouverture de la Marpa sur son territoire	Organiser des actions / animations avec les acteurs socio-culturels

PARTIE 9 : LE PROJET SOCIAL

Le projet social de la résidence autonomie se donne pour ambition de reconnaître et de mobiliser les ressources humaines disponibles au service de l'accompagnement des résidents, dans un souci constant de prise en compte de la dimension humaine essentielle à la vie de nos structures. Il se veut être fondateur d'un véritable dialogue social permettant de développer et de promouvoir une réflexion collective sur les différentes composantes de la vie au travail en vue de répondre aux attentes des personnels et de l'Etablissement, gage d'amélioration de la qualité.

9.1 : La composition et les missions de l'équipe

La Marpa appartient à la commune de Livarot-Pays d'Auge. De ce fait, les agents qui travaillent au sein de cet établissement sont des agents publics de la fonction publique territoriale (FPT), titulaires ou contractuels.

Les salariés de la Marpa sont soumis aux différentes lois concernant la FPT (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

L'équipe de la MARPA est composée de 9 agents soit 6,7 équivalent temps plein (ETP). Les effectifs et l'organisation s'ajustent régulièrement en fonction des besoins des résidents et de l'obligation de fonctionner 24 h/ 24 et 7 J / 7.

L'équipe de la Marpa est composée de :

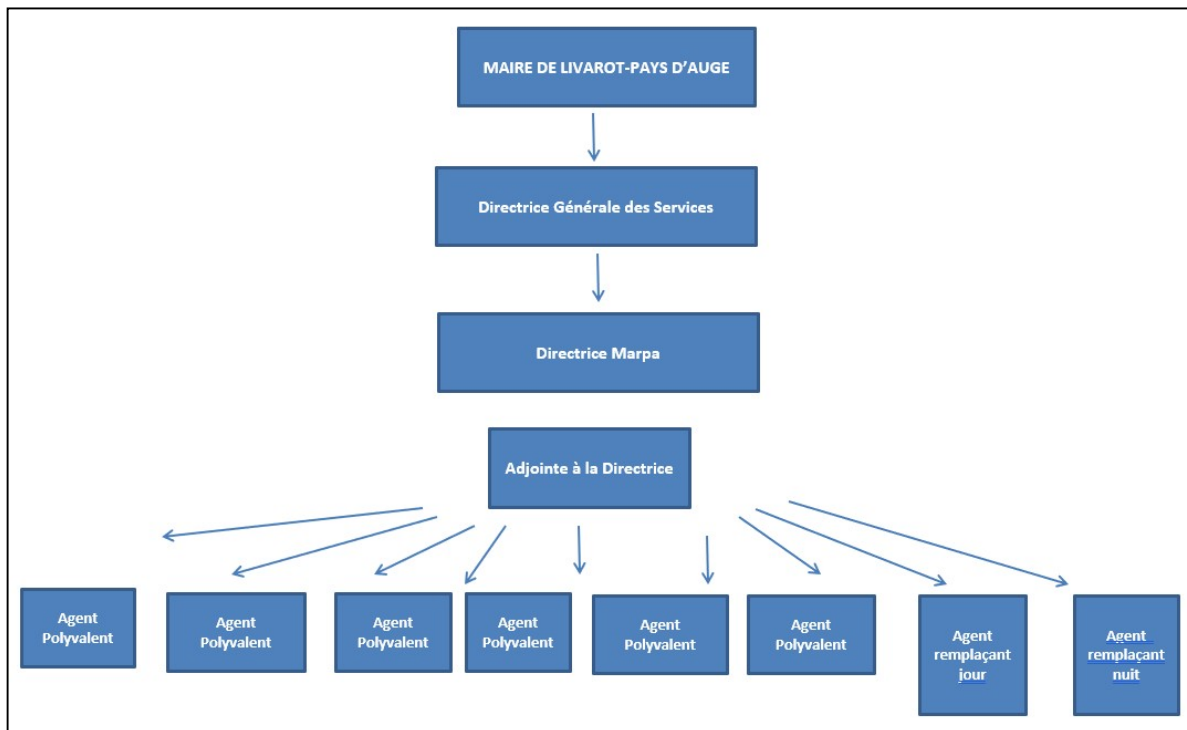
- **La directrice** : Sous la responsabilité du maire de Livarot-Pays d'Auge et de la Directrice Générale des Services et dans le cadre de la délégation de pouvoirs, elle est chargée de gérer, d'animer la structure. Elle accompagne le résident et fait le lien avec la famille. Elle assure la gestion du personnel et anime l'équipe de salariés. Elle assure le bon fonctionnement de la structure. Elle assure une astreinte téléphonique pour les agents.
- **L'adjointe** : il s'agit d'un poste à plein temps. Elle a pour mission la gestion de la restauration (commande alimentaire, menus, gestion des stocks...) et l'entretien des locaux. Elle remplace la directrice en son absence et assure une astreinte. Elle est aussi sur le poste d'agent polyvalent d'accompagnement.
- **D'agents polyvalent d'accompagnement de jour** : ils réalisent les tâches de la vie quotidienne (aide à la personne, préparation des repas, entretien de locaux, surveillance...) qui permettent à la structure de fonctionner. Ils accompagnent individuellement chaque résident selon ses besoins, préalablement identifiés, et ils participent à l'animation de la structure. Ils sont à l'écoute des résidents et doivent observer leur comportement. Ils veillent à la sécurité des lieux et alertent le cas échéant. Ils coordonnent leurs actions avec l'ensemble des autres acteurs (soignants, famille...).
- **D'agents polyvalent d'accompagnement de nuit** (une personne par nuit, de 21h à 7h, 7 J/ 7) : ils assurent une présence de nuit pour la sécurité des résidents. Ils réalisent notamment l'entretien courant des parties communes et assurent l'entretien du linge des résidents. Ils répondent aux appels des résidents.

Cette équipe se donne pour mission de veiller au bien-être et de favoriser l'autonomie de chaque résident.

Des fiches de postes sont élaborées pour l'ensemble des catégories professionnelles mentionnées sur l'organigramme ci-dessous et par créneaux.

La Marpa accueille aussi régulièrement des stagiaires (de la 3^{ème} à la Terminale ainsi que des personnes en reconversion professionnelle) pour leur permettre de découvrir ou approfondir leurs connaissances du métier. Ils viennent d'établissements du territoire (MFR La Pommeraie, de Trun, lycée Paul Cornu, ACSEA...).

9.2 : L'organigramme de l'établissement



9.3 : Le recrutement et l'accueil du personnel

Le recrutement est organisé par la directrice, en lien avec les services de la commune.

Il se fait de différentes façons : annonce sur le portail de France Travail ou directement sur la page Facebook de la structure, appel à Bac Emploi Livarot / Vimoutiers (ils peuvent mettre à disposition des agents intérimaires), candidature spontanée.

Un entretien est ensuite réalisé par la direction de la Marpa. A cette occasion, le fonctionnement de la résidence est expliqué, une visite de l'établissement est proposée.

Lors de l'arrivée d'un nouveau professionnel : le travail en binôme est mis en place (2 jours à minima). Un accompagnement est organisé à son arrivée et les documents suivants lui sont remis (livret d'accueil, fiche de poste notamment). Les nouveaux agents sont sensibilisés sur le public accueilli et sur l'attention particulière à apporter aux résidents.

9.4 : L'organisation du travail

L'organisation et le fonctionnement de la résidence a pour base principale l'accompagnement du résident au sein d'une résidence autonomie certes, mais, prenant en compte le résident dans sa globalité tout au long de son parcours en lien avec le vieillissement. L'organisation permet donc aux agents d'être affectés sur la restauration, l'entretien des locaux, l'accompagnement par les activités de stimulation.

Les plannings sont réalisés mensuellement par la directrice de la Marpa, sur la base d'un roulement de planning élaboré sur 4 semaines. Il a été mis en place en fonction du temps de travail de chacun des agents.

Il existe 4 types de créneaux avec des missions spécifiques qui permettent d'assurer une présence du personnel 7 J / 7 et 24 H / 24 :

- 7h-14h : confection des repas et service du petit déjeuner et déjeuner,
- 10h-14h : doublon pour le service du déjeuner,
- 14h-21h : distribution du linge, animation, gestion du repas du soir,
- 21h-7h : gestion du linge (lavage, repassage), entretien des locaux, préparation du petit-déjeuner.

L'adjoite à la directrice dispose de plusieurs créneaux administratifs afin de gérer tout ce qui concerne la cuisine (menu, commande, documents obligatoires...) et l'entretien des locaux.

ROULEMENT MARPA								
Roulement	Adjoite	Agent 1	Agent 2	Agent 3	Agent 4	Agent 5	Agent 6	Agent 7
Semaine 1 (SI)	Lundi		14h-21h	10h-14h	7h-14h	21h-7h		
	Mardi	7h-17h	21h-7h	10h-14h			16h-21h	
	Mercredi	9h-14h				7h-14h	14h-21h	21h-7h
	Jeudi	7h-14h		10h-14h	14h-21h			21h-7h
	Vendredi	9h-16h				7h-14h	16h-21h	21h-7h
	Samedi		10h-14h	7h-14h	14h-21h			21h-7h
	Dimanche		10h-14h	7h-14h	14h-21h			21h-7h
Semaine 2 (SP)	Lundi		21h-7h	7h-14h	10h-14h	14h-21h		
	Mardi	9h-17h		7h-14h		21h-7h		17h-21h
	Mercredi	9h-14h		7h-14h	14h-21h		21h-7h	
	Jeudi	7h-14h	14h-21h		10h-14h		21h-7h	
	Vendredi	9h-16h	16h-21h	7h-14h				21h-7h
	Samedi	7h-14h				14h-21h	10h-14h	21h-7h
	Dimanche	7h-14h				14h-21h	10h-14h	21h-7h
Semaine 3 (SI)	Lundi		7h-14h	14h-21h	10h-14h	21h-7h		
	Mardi	7h-17h	21h-7h	10h-14h	17h-21h			
	Mercredi	9h-14h				7h-14h	14h-21h	21h-7h
	Jeudi	7h-14h			14h-21h		10h-14h	21h-7h
	Vendredi	9h-16h				7h-14h	16h-21h	21h-7h
	Samedi		14h-21h	7h-14h	10h-14h			21h-7h
	Dimanche		14h-21h	7h-14h	10h-14h			21h-7h
Semaine 4 (SP)	Lundi		21h-7h	10h-14h	7h-14h	14h-21h		
	Mardi	9h-17h		7h-14h		21h-7h	16h-21h	
	Mercredi	9h-14h	14h-21h	7h-14h			21h-7h	
	Jeudi	7h-14h	10h-14h		14h-21h		21h-7h	
	Vendredi	9h-16h	16h-21h	7h-14h				21h-7h
	Samedi	7h-14h				10h-14h	14h-21h	21h-7h
	Dimanche	7h-14h				10h-14h	14h-21h	21h-7h

Un cahier de liaison est à la disposition de chaque membre de l'équipe. Il vient en complément des temps de concertation et de relais d'information prévus par l'organisation horaire.

9.5 : Les outils de management

Le management de la structure tend à favoriser l'implication de tous les agents, favoriser leur expression, être à l'écoute, permettre à chacun d'être force de réflexion et de proposition.

Différents outils sont à la disposition de la Marpa :

- Réunions d'équipe (mise en place en fonction des plannings) : échanges sur les résidents, la vie de la maison, les plannings, les dysfonctionnements éventuels, les solutions à envisagées....
- Entretiens individuels ponctuels : la responsable de la MARPA est à l'écoute des salariés et attentive à leurs comportements (organisation, activité professionnelle, intégration dans l'équipe, mécontentement...). Elle les reçoit à leur demande ou en fonction des besoins.
- Entretien annuel d'évaluation : il s'agit de faire un bilan sur l'année écoulée, fixer les objectifs de l'année à venir, recenser les besoins en formation pour progresser et donc améliorer son fonctionnement. Il est destiné également à envisager les perspectives d'évolution professionnelle du salarié et les formations qui peuvent y contribuer.
- Dialogue social : La responsable assure l'interface entre les agents et la mairie de Livarot-Pays d'Auge.

Mais en dehors des outils institutionnels, la communication est d'abord une volonté personnelle de créer du lien entre tous les membres de l'équipe et de transmettre l'information avec justesse et pertinence. Elle engage la responsabilité individuelle de chacun. L'ensemble des membres de l'équipe doit avoir une parfaite connaissance du fonctionnement de la MARPA et être en capacité de travailler dans l'informel.

9.6 : La formation et l'information du personnel

9.6.1 : Le plan de formation

Pour une qualité d'accompagnement et de prise en charge personnalisée, la formation du personnel est indispensable.

Un plan de formation pluriannuel est mis en place. Il est élaboré et assuré par la Direction de la Marpa. Il permet aux salariés d'acquérir ou de développer les compétences nécessaires à leurs fonctions et prend en compte l'évolution des besoins des résidents, dans un souci permanent d'améliorer la qualité des services.

Les actions de formation sont aussi organisées en fonction des nécessités du service et des obligations réglementaires. Le plan intègre à la fois des formations collectives et individuelles.

Chaque personnel devra suivre des formations obligatoires : sécurité incendie, premiers secours, manipulation des extincteurs, HACCP.

Les agents pourront également suivre des formations en lien avec leur poste, pour acquérir de nouvelles compétences ou pour mettre à jour celles déjà acquises, notamment sur des thématiques en lien avec la bientraitance, le vieillissement et l'accompagnement des personnes âgées, le bien-être des résidents...

Les agents de l'établissement occupent leur poste depuis plusieurs années, leur polyvalence est un rouage essentiel du bon fonctionnement de l'établissement. Toutefois, au contact d'un public qui évolue et devant respecter une réglementation toujours plus exigeante, l'établissement doit s'inscrire dans une véritable politique de formation des agents afin de développer leurs compétences mais aussi pour leur permettre d'évoluer dans un cadre différent.

9.6.2 : Les échanges de bonnes pratiques professionnelles

Des actions d'information et d'échanges sur les problématiques gériatriques (fin de vie, directives anticipées, la dépression chez la personne âgée, la bientraitance, conduites addictives...) vont compléter les sessions de formation. Grâce à une aide financière du Département du Calvados, celles-ci ont été proposées aux agents en 2023 /2024. Ces sessions ont été animées par une psychologue.

9.7 : La qualité de vie au travail

"Améliorer la qualité de la vie au travail dans l'établissement, c'est contribuer efficacement à la qualité de prise en soin de nos résidents".

Outre les temps formels avec la direction de la Marpa, celle-ci s'applique à maintenir un climat paisible et à entretenir un échange quotidien direct avec l'ensemble des agents. Les salariés évoluent au sein d'un cadre de travail moderne. Ils ont à disposition de vestiaire individuel.

L'amélioration du cadre de travail constitue une préoccupation permanente et constante pour l'établissement. L'amélioration des conditions psychologiques, le renouvellement du matériel, l'acquisition de nouveaux investissements ainsi que l'aménagement de nouveaux équipements sont des priorités tout comme la nécessité de fiches de postes claires permettant d'éviter les conflits.

En outre tout travail en équipe nécessite une communication adaptée entre les différents postes mais aussi et surtout entre les agents eux-mêmes.

9.8 : L'évaluation et la prévention des risques professionnels

L'établissement a un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUERP) qui a été mis à jour en 2022 en collaboration avec l'assistante de prévention de la mairie de Livarot-Pays d'Auge. Chaque salariée a eu un entretien individuel avec cette assistante de prévention.

Les risques ont été identifiés par poste et font l'objet d'une cotation intégrant la fréquence d'exposition et la gravité. Des mesures à mettre en place ont été indiquées.

La Marpa est aussi en lien avec les services de la Prévention et Santé au Travail (PST) de Lisieux pour accompagner au mieux les agents qui en ont besoin dans leur travail.

Objectifs stratégiques	Actions mises ou à mettre en place
Accueil et intégration du nouveau personnel et des stagiaires	Mise à jour du livret d'accueil du nouveau salarié
	Formaliser la procédure d'accueil d'un nouveau salarié / stagiaire
Développer les formations liées aux difficultés rencontrées par le personnel	Inscrire les agents à des formations en lien avec le nouveau public accueilli
	Former les agents aux pathologies psychiatriques
	Former les agents au handicap mental
S'inscrire dans une politique d'ouverture et de développement des compétences des agents	Permettre l'accès à des formations qualifiantes pour le personnel (VAE)
Proposer des actions autour de l'analyse des bonnes pratiques professionnelles	Mettre en place des échanges avec un professionnel (psychologue)
Prévenir les risques psycho-sociaux	Mettre à jour le DUERP et les actions préconisées dans celui-ci

PARTIE 10 : LE PROJET D'ANIMATION ET DE PRÉVENTION

Le terme "animation" possède une large définition. À la MARPA, l'idée est de créer une ambiance conviviale, invitant aux rencontres et à la vie de groupe. L'ambiance est facilitée par le petit nombre de résidents et par l'animation quotidienne assurée par le personnel et les différents prestataires.

Animer c'est donc donner vie, prendre soin de. Il ne s'agit pas uniquement de distraire ou faire passer le temps, mais bel et bien de donner de l'existence au temps, de maintenir la personne dans la réalité, de lui donner une place réelle et l'envie de se projeter dans l'avenir et de construire des projets. Elle permet aussi de créer une forme d'accompagnement permettant de conserver l'autonomie des personnes et de les stimuler au quotidien sur tous les champs : physique, psychique, culturel, affectif et social.

L'animation doit donc reposer sur le respect de l'individu de ses désirs et de ses choix. La prise en charge de chaque personne se fonde sur le projet d'accompagnement personnalisé dont l'animation fait partie intégrante. Ainsi, les activités individuelles qu'avait l'habitude de faire la personne âgée sont favorisées autant que possible.

Ainsi, les grandes orientations du projet d'animation de la vie sociale dans la Marpa sont :

- Favoriser le maintien de la vie sociale des personnes accueillies,
- Lutter contre l'isolement social et affectif,
- Favoriser l'autonomie et développer le sentiment d'utilité et le rôle social des personnes,
- Répondre aux besoins, attentes et désirs des résidents, mettre en avant le plaisir à travers la participation à des activités choisies, qui ont du sens pour les résidents.

Le plan d'animation s'organise et se construit avec l'équipe et les différents prestataires et partenaires de la Marpa. Des moyens sont donnés pour la mise en œuvre du projet d'animation. Des bénévoles pourront également prendre part aux diverses activités mise en place au sein de la structure selon leurs compétences et disponibilités.

10.1 : Les actions d'animation

La résidence propose un programme d'activités diversifiées et adaptées aux personnes âgées. Pour ce faire, l'établissement propose des temps d'animation individuels (formels ou informels, balades, lecture, favorisant l'expression du résident) et collectifs (temps forts festifs en lien avec les saisons, activités mensuelles, hebdomadaires, par cycle avec un nombre de séance...). Il est proposé actuellement des activités manuelles, des quizz, de la médiation animale, de la réflexologie plantaire, loto...

Ainsi, la Marpa propose au minimum une activité quotidienne. Le programme des activités est affiché à la semaine et quotidiennement.

A noter que la liste des animations n'est pas figée, elle est soumise aux variations des attentes des résidents et doit donc être évaluée régulièrement. D'ailleurs, l'arrivée de nouveaux résidents amènent une nouvelle dynamique dans l'établissement. Ils sont plus actifs et plus autonomes et sont d'ailleurs peu assidus aux animations proposées car ils organisent leurs sorties de leur côté. Il s'agit donc pour la résidence de renouveler ses animations et de les réadapter à sa population pour rester en accord avec l'évolution des résidents.

Des sorties (cinéma, échanges avec d'autres EHPAD, mer...) peuvent aussi être proposées aux résidents. Toutefois, certaines sorties extérieures peuvent présenter des difficultés (accessibilité, temporalité, conditions climatiques etc.) pour des personnes en situation de fragilité physique et/ou mentale. Ces difficultés peuvent entraîner des écarts d'autonomie plus ou moins importants entre les résidents occasionnant frustration et sentiment d'échec.

Il s'agit donc de donner aux résidents toutes les informations nécessaires pour prendre leur décision sur une participation ou non à la sortie et adapter l'organisation du personnel en fonction des besoins.

La volonté est également d'ouvrir la structure sur l'extérieur en proposant des animations, des échanges avec le tissu local : associations de la commune (bibliothèque...), établissements médico-sociaux du secteur (EHPAD). Des projets intergénérationnels sont aussi mis en place avec les écoles, les MFR du territoire (activités manuelles, cuisine, olympiades...).

La participation aux animations n'a pas un caractère obligatoire pour les résidents. Elle est toutefois toujours recherchée.

10.2 : Les actions de prévention

L'objectif de la Marpa est de prévenir les principales causes de la perte d'autonomie (trouble de la mémoire, trouble cognitif, trouble de l'équilibre, chute, malnutrition). La MARPA met donc en œuvre des actions de prévention visant à promouvoir "le bien vieillir" et la prévention des risques de santé pour les personnes âgées. Ces actions de prévention qui permettent de préserver le capital santé global de la personne (physique, intellectuel, relationnel) sont mises en place et accompagnées par des professionnels .

La Marpa propose donc une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

Différentes thématiques sont ainsi proposées :

- Séances de gymnastique douce, animées par un professeur diplômé d'état qui fait travailler l'équilibre, la coordination, l'entraînement cardio-vasculaire, la prévention des chutes,
- Atelier mémoire : prévention du vieillissement cognitif, acquérir des techniques de mémorisation avec des exercices ayant des applications dans la vie quotidienne,
- Ateliers du "Bien Vieillir" : apprendre à mieux gérer sa santé et acquisition de nouveaux réflexes au quotidien pour une hygiène de vie plus favorable (hygiène alimentaire, hygiène bucco-dentaire, le sommeil, détection des signes d'alerte et de vigilance en termes de santé...).

Toutes ces activités favorisent le maintien des capacités intellectuelles, psychiques et temporo spatiales.

Afin de préserver l'autonomie, des conseils en matière d'hygiène de vie, d'aménagement de l'appartement et de sécurité sont également préconisés au quotidien, en lien avec les professionnels de santé (IDE, kiné...).

Objectifs stratégiques	Actions mises ou à mettre en place
Renouveler et adapter les animations	Développer l'accompagnement individuel
	Continuer à proposer des activités collectives et individuelles
	Préparer en amont les activités et sorties pour favoriser ainsi la participation de tous : accès sans contrainte physique (renfort matériel ou personnel si besoin), ni contrainte financière
Développer le bénévolat	Campagne de recrutement de bénévoles pour participer aux temps forts festifs ou sorties
Pérenniser les actions de prévention	Proposer des actions adaptées aux résidents
	Former les agents aux techniques et activités en lien avec la prévention (Pack eureka pour la mémoire, referent sport)

PARTIE 11 : LA GESTION DES RISQUES ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ

11.1 : La gestion des risques

La gestion du risque en établissement médico-social est l'une des dix priorités de gestion du risque fixées par le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé (ARS). La démarche de gestion des risques nécessite de :

- Mettre en place une réflexion pluridisciplinaire afin d'intégrer la notion de prévention au quotidien des pratiques professionnels,
- Repérer et identifier les risques d'événements indésirables, d'une part ceux qui pourraient se produire (c'est l'approche dite a priori), et d'autre part ceux qui se sont déjà produits (c'est l'approche dite a posteriori ou réactive),
- Analyser et évaluer ces risques afin d'en rechercher leurs causes latentes,
- Traiter les causes et mettre en place des actions de prévention afin d'empêcher la survenue des événements indésirables redoutés ou à défaut d'en limiter leurs conséquences,
- Assurer le suivi de la démarche et assurer un partage entre professionnels des enseignements tirés.

11.1.1 : L'identification des risques

Cartographie des principaux risques auxquels la MARPA peut être confrontée :

Typologie des risques	Nature de la menace
Naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Vague de chaleur, vague de froid • Pollution • Tempêtes, vents violents • Inondation, crue • Coulée de boue, glissement de terrains • Neige, verglas • Incendie • Séisme
Industriels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Accident industriel • Accident de la route d'un transport de matières dangereuses • Risques nucléaires, radiologiques et chimiques
Actes de malveillance et de terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> • Bombe • Attaque armée • Cyberattaque
Dysfonctionnements de la structure	<ul style="list-style-type: none"> • Rupture de l'approvisionnement en fluides par les réseaux de distribution (électricité, eau potable) • Rupture des moyens de communication et d'information (téléphone, informatique, etc...) • Rupture des prestations extérieures (ramassage des déchets...) • Panne ou problème de maintenance (chaudière, climatiseur...) • Manque de personnel conjoncturel (grève, difficultés routières, épidémie...) • Incendie • Événements indésirables graves
Sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Epidémie (grippe, Covid, gastro-entérite), risque biologique • Intoxication (légionelle, toxi-infection alimentaire collective) • Pollution de l'air, intoxication au monoxyde de carbone

11.1.2 : La continuité de l'activité

Comme tout établissement accueillant des personnes âgées, la Marpa fonctionne 365 J / 365. Elle doit donc prévoir les différentes situations qui peuvent survenir. Ainsi, des documents de référence doivent être élaborés.

11.1.2.1 : Le plan bleu

Le plan bleu doit permettre à l'établissement la mise en œuvre rapide et cohérente de moyens indispensables, pour faire face efficacement à la gestion d'un événement exceptionnel quel que soit sa nature.

Ce plan Bleu doit être mis en œuvre à partir d'une cellule de crise qui a pour fonction :

- L'estimation de la gravité de la situation,
- L'évaluation des besoins de l'établissement et des moyens dont il dispose,
- La mise en œuvre des actions nécessaires pour faire face à la crise,
- En fin de crise, la réalisation d'une synthèse sous forme de retour d'expérience (RETEX).

11.1.2.2 : Le plan de continuité de l'activité (PCA)

Le PCA décrit la stratégie de continuité adoptée pour faire face, par ordre de priorité, à des risques identifiés et sérieux selon la gravité de leurs effets et leur plausibilité.

Ce plan permet de répondre à une double exigence : celle de maintenir un accueil de qualité pour les personnes accueillies et de garantir la sécurité des personnels et résidents.

La mise en œuvre de ce plan implique de profonds bouleversements dans l'organisation de la structure puisqu'il faut imaginer un fonctionnement habituel mis en difficulté par des problématiques notamment RH, de logistique, de prise en charge des résidents ou d'hygiène. La Marpa doit donc mettre en place un plan de gestion de crise ainsi que des mesures exceptionnelles afin de faire fonctionner au mieux l'établissement.

11.1.3 : La gestion de crise

Lors de la survenue d'un risque identifié, la Marpa met en œuvre une gestion de crise adaptée à la situation. Cela concerne notamment :

- La gestion des approvisionnements, des déchets,
- La sécurité des biens et des personnes (hygiène/isolement),
- Les modalités en cas de décès,
- Les modalités de retour à la normale (plan de reprise d'activités).

Un certain nombre de procédures et protocoles sont mis en place afin de faciliter la gestion de crise. La direction est responsable pour coordonner la préparation et la mise en œuvre du dispositif de gestion de crise. Elle met aussi en place la cellule de crise, composée d'un représentant du gestionnaire et de la mairie.

Une communication adaptée est aussi prévue auprès des résidents, de leur famille et de l'ensemble des partenaires intervenant au sein de l'établissement.

11.2 : La prévention de la maltraitance

La stratégie de la MARPA en matière de bientraitance s'appuie sur une vigilance constante de la qualité de vie et d'accompagnement des résidents.

11.2.1 : Définition de la maltraitance

La Loi du 7 février 2022 vient définir juridiquement la notion de maltraitance (article L 1119-1 CASF).

"La maltraitance au sens du code de l'action sociale et des familles vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelle ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations".

Ainsi, les fondamentaux de la bientraitance sont les suivants :

- Une culture du respect de la personne de son histoire, de sa dignité, et de sa singularité,
- Une manière d'être des professionnels au-delà d'une série d'actes : l'attitude, la posture, le regard,
- Une valorisation de l'expression des usagers,
- Un aller-retour permanent entre penser et agir,
- Une démarche continue d'adaptation à une situation donnée.

11.2.2 : Les actions de prévention

Les actions portent notamment sur :

- Le respect des droits des personnes accompagnées et de leurs proches,
- Le développement de la démarche d'amélioration continue de la qualité,
- La sensibilisation et la formation des professionnels à la bientraitance,
- La diffusion des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

La conduite d'une démarche auprès des équipes sur la bientraitance et la formalisation d'une procédure pour signaler les actes de maltraitance permettent de réduire le risque. La formation du personnel, concernant l'accompagnement de la personne âgée dans le respect de son intégrité morale et physique, est inscrite dans le plan de formation.

L'identification des situations de vulnérabilité potentielles permet de proposer des prises en charge ou des moyens préventifs.

Un recueil des réclamations, plaintes et événements indésirables permet également d'inscrire les événements et de proposer des actions correctives.

11.3 : L'organisation de la démarche qualité

Introduite par l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales puis inscrite dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, la démarche d'amélioration continue de la qualité fait aujourd'hui partie des orientations politiques et stratégiques des établissements médico-sociaux.

Le projet d'établissement fait partie intégrante de la démarche d'amélioration continue de la qualité car ce dernier constitue un des sept outils obligatoires de la loi 2002-2 avec le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le contrat de séjour, la personne qualifiée, le conseil de la vie sociale et le règlement de fonctionnement.

Cette démarche d'amélioration continue de la qualité implique un engagement de la structure sur le long terme et requiert une implication de tous les professionnels.

Ce projet sous-entend la formulation d'objectifs pour les années à venir dans un but d'améliorer les pratiques professionnelles et la qualité des prestations proposées aux résidents pour aboutir à une conduite de changement.

Ces objectifs et leur réalisation auront un impact positif sur les services rendus aux résidents et par conséquent sur leur satisfaction ainsi que sur celle de leur entourage et du personnel de l'établissement puisque leurs suggestions, commentaires seront pris en considération selon leur recevabilité.

11.3.1 : Le système documentaire

Un système documentaire est un ensemble structuré et organisé de documents de natures différentes. Une gestion documentaire efficace permet de :

- Formaliser par écrit les règles de fonctionnement et les pratiques professionnelles,
- Sauvegarder le savoir-faire,
- Harmoniser les pratiques entre les différents acteurs réalisant entièrement ou partiellement une même tâche ou activité,
- Rendre l'information accessible,
- S'assurer que l'information est valide et d'actualité,
- Prévenir les risques et les dysfonctionnements,
- Tracer tous résultats, toutes communications et toutes décisions,
- Former les nouveaux arrivants.

La plupart des ressources sont déjà mises en place au sein de la Marpa. D'autres doivent être formalisées ou mises à jour.

11.3.2 : Les évaluations

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a introduit une culture d'évaluation dans les ESMS, parmi lesquels se trouve les MARPA.

Évaluer, c'est mesurer le chemin parcouru pour progresser, réajuster, mettre en cohérence. C'est le moyen d'identifier et de reporter une appréciation sur des procédures, références et pratiques au sein de la structure.

Elle constitue une aide à la décision car elle doit permettre à l'établissement de développer une vision prospective, par l'adaptation et l'anticipation des besoins des personnes accueillies. L'évaluation est un outil au service de la démarche qualité qui s'inscrit dans le souci de l'amélioration continue des actions pour le bien-être des résidents, placé au centre du dispositif, celui du personnel et des familles ainsi que des partenaires.

La Marpa est soumise à différentes évaluations, qu'elles soient internes ou externes. La résidence a ainsi effectué son évaluation interne en 2021-2022 et son évaluation externe en 2023.

11.3.3 : Le contrat qualité

La MARPA a signé un contrat qualité avec la Caisse centrale de la MSA et la Fédération des MARPA sur la base des engagements du Label MARPA. Il est évalué régulièrement pour assurer son suivi et le respect des engagements. Celui-ci a été réévalué au 2^{ème} semestre 2024.

11.4 : La communication

11.4.1 : La communication interne

Les informations doivent être accessibles, lisibles, claires et actualisées régulièrement pour le bon fonctionnement de la structure. La communication interne repose donc sur :

- Des documents internes : projet d'établissement, contrat de séjour, règlement intérieur de fonctionnement, livret d'accueil, chartes,
- Des panneaux d'affichage : ils sont à la disposition des résidents, des visiteurs, du personnel. Ils centralisent les informations administratives (adresses utiles médecins, taxis, kiné, CAF, Mairie...) et celles qui concernent plus particulièrement la structure (le programme des animations, le menu de la semaine, un événement particulier, une annonce ponctuelle...),
- Des réunions régulières : celles-ci sont mises en place avec l'équipe mais aussi avec les résidents (dont les comptes rendus sont accessibles). Ces réunions garantissent la transmission des informations et la cohérence des interventions.

11.4.2 : La communication externe

Afin de valoriser son image auprès de l'extérieur et aussi faciliter le travail de promotion de la structure, la MARPA a recours à divers outils de communication externe :

- Plaquette de présentation de la MARPA : elle s'adresse au grand public. Elle permet de découvrir la situation géographique, les services et l'organisation,
- Journées portes ouvertes (une fois par an environ),
- Partenariat avec la presse locale, les revues municipales permettant de porter à la connaissance du plus grand nombre les informations concernant la structure et les événements qui s'y déroulent (animations, repas à thème, événements festifs...),
- Page Facebook de la MARPA,
- Transmission d'informations par courriel (rapide et efficace) au réseau de partenaires du territoire (mairie, CCAS, établissements médico-sociaux...) qui font le relais des informations auprès de leurs propres réseaux et usagers,
- Invitations, dans les locaux de la structure des associations locales ou partenaires, pour partager des moments de convivialité ou organiser des réunions.

Objectifs stratégiques	Actions mises ou à mettre en place
Elaborer les documents relatifs à la gestion des risques + protocoles et procédures	Rédiger le plan bleu de la Marpa
	Rédiger le plan de continuité de l'activité
Prévenir la maltraitance et améliorer la promotion de la bienveillance	Former le personnel à la bienveillance
	Organiser des analyses de pratiques professionnelles et des retours sur expérience
S'inscrire sur le long terme dans une démarche continue de la qualité	Mettre en place un comité pour le suivi des évaluations (interne et externe) et du CPOM
Développer la communication autour de la Marpa	Continuer à diffuser des informations en interne et en externe
	Créer de nouveaux outils de communication adaptés aux différentes cibles (résidents, familles, réseaux locaux...)

CONCLUSION

Le Projet d'Établissement constitue le document de référence de la MARPA puisqu'il donne l'image de ce qu'aujourd'hui la résidence envisage comme développement pour les cinq prochaines années. En clarifiant les missions, les valeurs, les objectifs du service, ce document devient une démarche au service de la stratégie et du développement de la Marpa.

Le travail d'élaboration de ce Projet d'Établissement a ainsi permis de s'interroger sur notre fonctionnement, notre posture, nos savoir-faire et savoir-être.

Fort de la participation des parties prenantes à sa construction, l'appropriation de la teneur de ce nouveau projet permettra une lisibilité élargie de son contenu par l'ensemble des acteurs concernés (résidents, familles, partenaires).

Loin d'être figé, ce document sera la base indispensable à une évolution des pratiques professionnelles au service de la personne accueillie.

Les objectifs fixés seront soumis à une évaluation périodique afin d'améliorer de manière continue les prestations rendues auprès de chacune des personnes accueillies en réponse à ses besoins et attentes, et constituera un outil de référence dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et des différentes évaluations.

Il est évident qu'à certains moments, le projet de vie de la MARPA sera moins actif notamment avec le vieillissement de sa population. Il faudra veiller alors à ce que la routine ne s'installe pas. Ce sera le rôle du Responsable qui doit dynamiser quotidiennement son équipe.

Le réseau est une énergie, une ressource qui permet l'ouverture de la MARPA sur son environnement : c'est le lien social, la solidarité, l'entraide, le partage, les échanges, c'est le soutien des réseaux spontanés du voisinage (les habitants, les jeunes et les moins jeunes, les associations, les élus...).

Le projet d'établissement de la structure doit s'appuyer sur ce réseau et participer à son développement, à son dynamisme.

En lien avec l'ensemble des partenaires, la direction s'assurera de l'auto-évaluation des activités, de la qualité des prestations délivrées au regard notamment de procédures, de références de bonnes pratiques professionnelles, mises en place par le personnel de la MARPA.

Le projet d'établissement est le socle à partir duquel l'ensemble des résidents et des intervenants devra faire évoluer la structure, les activités et l'esprit qui doit animer cette résidence.

L'objectif de ce projet d'établissement est donc de faire évoluer la structure en l'adaptant aux évolutions de la société et de maintenir la MARPA "Les rivages de la Touques" au cœur du territoire local.